

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
9 avril 2018**

N° 03/2018

N° 39

Adopté à l'unanimité le 28 juin 2018

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : DEMAUMONT Franck ; PRUNEAU Hiba ; RAMBAUD Christophe ; DELAPORTE Laurianne ; CLEMENT Chantal ; ÖZTÜRK Musa ; HEUGUES Marie-Madeleine ; BERTHELIER Liliane ; LALOT Jacques ; VALS Yolande ; BERTHIER Christian ; PATUREAU Espérance ; KHALID Atif ; BALABAN Kasim ; BEN AZZOUZ Maher ; BONNIN Cyril ; PEPIN Eric ; POMPON Michel ; RENOUF Jean-Claude ; TAVARES Mario ; MORAND Annette ; CACHE Jean-Pierre.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BASSOUM à M. BALABAN ;
- M. BA à M. KHALID ;
- Mme BAYRAM à M. BERTHIER ;
- Mme LAMA à Mme HEUGUES ;
- Mme LANDER à Mme CLEMENT ;
- Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK ;
- M. TAVARES à M. POMPON ;

ABSENTS ET EXCUSES :

- Mme PERIERS Michèle ;
- M. PACAN Radoslaw ;

ABSENTS :

- SALL Abdrahmane ;
- FOLLAIN Mounira ;
- THOMAS Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. POMPON Michel ; .

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

1. Modification de la composition des commissions municipales ;
2. Election de nouveaux représentants issus du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs ;

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

3. Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2017,
4. Vote de subventions à diverses associations,
5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2018,
6. Budget principal : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017,
7. Modification des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements pour les dossiers de la Base de loisirs, l'école de Vésines, le foyer Marlin et la piscine municipale ;
8. Budget principal de l'exercice 2018 : vote du budget primitif,
9. Proposition de suppression de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation ;
10. Lancement d'appels à candidatures pour l'exploitation du Restaurant sur le Lac et de la buvette de la baignade ;
11. Budget du Restaurant sur le Lac : vote du budget primitif de l'exercice 2018,
12. Récapitulatif des marchés publics 2017 - information du Conseil municipal ;

URBANISME

(Rapporteur : M. Öztürk)

13. Signature d'une convention de mise à disposition du stade du Lancy avec le comité d'établissement régional (CER) de la SNCF, Paris Sud-Est, rue E. Combes,

14. Cession à M. Tuncer d'un terrain rue Gaston Jaillon,
15. Actualisation des tarifs de la TLPE,

(Rapporteur : M. Lalot)

16. Actualisation du règlement des cimetières : information du Conseil municipal ;
17. Actualisation des tarifs des cimetières,
18. Signature d'une convention avec ENEDIS et ORANGE relative à l'usage des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la fibre optique,

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

19. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2018,
20. Conventions d'objectifs relatives à l'attribution de subventions à l'association « USC Omnisports » et à la section football de l'USC Omnisports au titre de l'année 2018,
21. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'éclairage de la piste de BMX,

ENFANCE - JEUNESSE

(Rapporteur : M. BASSOUM)

22. Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : demande de subvention 2018,
23. Séjour organisé par le Service Municipal Jeunesse et le Service des Sports à Thésée (41) du 27 au 30 Avril 2018 pour 23 jeunes de 11 à 14 ans,
24. Programme de réussite éducative
25. Demandes de subventions dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival » édition 2018 ;
26. Convention tripartite avec l'association CARIDAD et le GIE « BITI PROD » dans le cadre du projet « Tempo urbain » en vue de l'organisation de 3 concerts gratuits,

SECURITÉ

(Rapporteur : M. Berthier)

27. Convention avec la ville de Montargis pour la mise en place de ralentisseurs dans la rue de la Pontonnerie,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : M. Balaban)

28. Projet de convention avec l'association « AMAPP du Loing » pour la mise à disposition d'un local municipal à la Maison des Associations,
29. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018, «C2L-radio Chalette »,
30. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2018,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Le Maire)

31. Modification du tableau des effectifs ;
32. Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité ;
33. Recours à un vacataire pour recruter un enseignant dans le cadre de l'Orchestre à l'école – Modification du tableau des effectifs ;
34. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

35. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

VŒUX
(Rapporteurs :)

36. Vœu pour la reconnaissance de l'Etat Palestinien,
37. Vœu contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien (rapport Spinetta) ;

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

Monsieur le Maire : Je vous demande l'autorisation de rajouter une délibération que vous avez sur table. C'est une délibération 33 bis qui complète la délibération 33. Nous venons de recruter un cadre de santé pour la crèche et nous n'avons pas dans le régime indemnitaire pris en compte ce cas de figure, donc il s'agit simplement d'ajuster, de compléter le régime indemnitaire que nous avons déjà adopté il y a un certain temps pour l'ensemble des filières pour prendre ne compte ce cas particulier d'une infirmière qui vient de la fonction publique hospitalière. Elle a pris ses fonctions il y a une semaine.

Je vous informe que 2 anciens conseillers municipaux et adjoints sont décédés dernièrement il s'agit de M. Stéphane FERTALA qui a été élu dans le premier mandat de Max NUBLAT₅

en 1971, et puis plus récemment nous avons eu le décès de Pol GILLET qui était un ancien camarade de l'usine Hutchinson qui a habité toute sa vie à Vésines qui était maire adjoint à Chalette de 1995 à 2001. Il avait été préalablement conseiller municipal sur un premier mandat en tant qu'adjoint aux retraités aux personnes âgées, et a participé à la création avec d'autres, du Grenier Châlettois en particulier à l'époque il y avait Bernard LEPAGE, Olga MOUTON, Louis MORTEAU. C'était toute la bande du grenier Chalettois et du SEMURPA.

Donc je vous propose une minute de silence.

AFFAIRE N° 1
Modification de la composition des commissions
municipales

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SURIEU

M. le Maire : Le 14 avril 2014, compte tenu des nombreux services publics rendus aux chalettois par la commune et les délégations accordées par le Maire afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il a été décidé de constituer 16 commissions permanentes, comprenant chacune de 7 à 9 membres :

- 1 – finances
- 2 – ressources humaines
- 3 – travaux
- 4 – sports, commerces et tourisme
- 5 – retraités et personnes âgées
- 6 – vie associative, démocratie participative, relations avec les communautés étrangères
- 7 – affaires scolaires, périscolaires et restauration scolaire
- 8 – enfance et jeunesse
- 9 – affaires sociales, agenda 21
- 10 – urbanisme, affaires foncières et relations avec les bailleurs
- 11 – jumelage et coopération décentralisée, relations publiques et relations avec l'Agglomération
- 12 – sécurité, accessibilité et établissements recevant du public
- 13 – environnement et cadre de vie
- 14 – affaires culturelles
- 15 – petite enfance
- 16 – attribution de logements

Par délibération du 6 novembre 2017, une nouvelle commission « Solidarité de proximité » a également été créée, compte-tenu de l'importance croissante des actions menées par la municipalité dans ce cadre.

La composition de ces instances a été modifiée les 17 février 2015, 26 mai 2015, 30 mai 2016 et 25 septembre 2017.

Au vu des nouvelles modifications ayant eu lieu récemment au sein de l'Assemblée délibérante et de la modification des délégations accordées par le maire, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de ces membres.

Aussi, il est proposé de fixer la composition des commissions municipales comme suit (changements en caractères gras) :

POLE	COMMISSIONS	MEMBRES
Pôle 1 Développement Urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 3 (travaux) - Commission 10 (urbanisme et affaires foncières) - Commission 12 (sécurité et accessibilité) - Commission 13 (Environnement et cadre de vie) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Lalot, vice-président - M. Oztürk, vice-président - M. Berthier, vice-président - Mme Patureau, vice-présidente - M. Pompon - M. Tavares - M. Bonnin - M. Pacan - Mme Morand

<p>Pôle 2 Solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 5 (retraités et personnes âgées) - Commission 9 (affaires sociales) - Commission 15 (petite enfance) - Commission 16 (attribution de logements) - Commission 17 (Solidarité de proximité et démocratie participative) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Vals, vice-présidente - Mme Clément, vice-présidente - M. Balaban, vice-président - M. Khalid, vice-président - Mme Pruneau, vice-présidente - M. Renouf - Mme Périers - Mme Follain
<p>Pôle 3 Réussite éducative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 4 (sports, commerces, tourisme) - Commission 7 (affaires scolaires) - Commission 8 (enfance jeunesse) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Rambaud, vice-président - Mme Heugues, vice-présidente - M. Bassoum, vice-président - Mme Lama - M. Ba - M. Ben Azzouz - Mme Manai-Ahmadi - Mme Périers - Mme Vadenne
<p>Pôle 4 Culture de paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions 6 (vie associative et relations avec les communautés étrangères) - Commission 11 (jumelages, relations publiques et avec l'AME) - Commission 14 (affaires culturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Delaporte, vice-présidente - Mme Berthelier, vice-présidente - M. Oztürk, vice-président - M. Balaban - Mme Lander - Mme Bayram - M. Sall - M. Caché
<p>Pôle 5 Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 1 (finances) - Commission 2 (Ressources Humaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Maire - Mme Delaporte - M. Berthier - Mme Berthelier - M. Khalid - M. Pépin - M. Balaban - Mme Morand - Mme Périers - M. Sall

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote, au scrutin majoritaire.

Nombre de votants (présents ou représentés)	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		
Ne prennent pas part au vote		

La proposition de nouvelle composition des commissions municipales ayant obtenu 28 voix, elle est considérée comme adoptée.

Madame MORAND : En fait le pole Ressources Humaines vous ne le convoquez jamais donc ça ne sert à rien.

Monsieur le Maire : Si, il est convoqué Madame MORAND tout le temps et systématiquement. Il n'y a pas de nom sur votre boîte aux lettres, nous avons vérifié et je pense que le facteur a de grosses difficultés à vous déposer votre courrier, mais il est convoqué systématiquement et on amène vos convocations dans votre boîte aux lettres Madame maintenant. Donc vous ne pouvez pas dire que vous ne recevez pas les convocations.

Madame MORAND : Donc c'est que vous savez où elle est cette boîte aux lettres.

Monsieur le Maire : Oui parce que nous nous l'avons cherchée mais les facteurs eux ne cherchent pas surtout que vous êtes dans un habitat collectif ou il y a plusieurs boîtes aux lettres.

Madame MORAND : Oui enfin c'est léger comme explication.

Monsieur OZTURK : Non mais il faut que Madame MORAND aille voir la Poste, c'est logique, dire que vous ne recevez pas vos courriers.

Madame MORAND : A ce moment-là vous recevez le courrier, le courrier vous est retourné, je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : il peut mettre des mois à revenir, il part à Libourne. Mais Madame MORAND pourquoi vous ne mettez pas votre nom sur votre boîte aux lettres, ça aiderait le facteur à trouver surtout que dans les facteurs maintenant ça change beaucoup. Donc mettez votre nom sur la boîte aux lettres ça va aider notablement la distribution du courrier. Sinon je suis obligé, pour Madame MORAND, d'envoyer un fonctionnaire distribuer le courrier. Ça coûte cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-22 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 26 mai 2014, notamment son article 7 ;

VU les délibérations des 14 avril 2014, 17 février 2015, 26 mai 2015, 30 mai 2016, 25 septembre 2017 et 6 novembre 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions municipales ;

FIXE la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

AFFAIRE N° 2
Modification des représentants du Conseil municipal aux
conseils d'écoles suite à l'installation de nouveaux
conseillers

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Surieu

M. Le maire : Suite la démission de Mme Pauline GALLINA le 5 juillet 2017, une nouvelle conseillère municipale, Mme Hanifé BAYRAM, a été officiellement installée dans ses fonctions lors de la séance du 24 juillet 2017.

Mme GALLINA ayant été élue le 14 avril 2014 en tant que représentante suppléante du Conseil municipal au conseil d'école de L'élémentaire CLAUDEL, je vous propose d'élire à ce poste M. Cyril BONNIN, auparavant représentant titulaire, et M. Jean-Claude RENOUF, en tant que représentant titulaire.

Par ailleurs, depuis la démission de Mme Catherine BENALI le 27 juin 2017, celle-ci n'avait pas été officiellement remplacée en tant que représentante titulaire au conseil d'école de la maternelle PERRET.

Il est donc proposé que M. Kasim BALABAN, auparavant représentant suppléant, soit élu titulaire et que Mme Hanifé BAYRAM devienne suppléante.

Je vous propose donc de passer au vote, à main levée et au scrutin majoritaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 28

Abstentions : 1 (Mme Morand)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Type d'établissement	Désignation du conseil d'école	Noms candidats titulaires	Noms candidats suppléants	Nombre de voix obtenues
Ecoles élémentaires	Camille CLAUDEL	M. Jean Claude RENOUF	M. Cyril BONNIN	27
Ecoles maternelles	Pierre PERRET	M. Kasim BALABAN	Mme Hanifé BAYRAM	27

M. Jean-Claude RENOUF ayant obtenu 27 voix, il est donc proclamé élu en tant que représentant titulaire de la commune au conseil d'école de l'élémentaire CLAUDEL ;

M. Cyril BONNIN ayant obtenu 27 voix, il est donc proclamé élu en tant que représentant suppléant de la commune au conseil d'école de l'élémentaire CLAUDEL ;

M. Kasim BALABAN ayant obtenu 27 voix, il est donc proclamé élu en tant que représentant titulaire de la commune au conseil d'école de la maternelle PERRET ;

Mme Hanifé BAYRAM ayant obtenu 27 voix, elle est donc proclamée élue en tant que représentante suppléante de la commune au conseil d'école de la maternelle PERRET ;

AFFAIRE N° 2 bis
Modification des représentants du Conseil municipal au
Conseil d'administration et à la Commission permanente
du Collège Pablo PICASSO

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Surieu

M. Le maire : Suite la démission de Mme Pauline GALLINA le 5 juillet 2017, il s'agit de la remplacer en tant que représentante suppléante de la commune au Conseil d'administration et à la Commission permanente du Collège PICASSO, le représentant titulaire étant Mme Marie-Madeleine HEUGUES.

Pour ce faire, il est proposé la candidature de M. Christophe RAMBAUD.

Je vous propose donc de passer au vote, à main levée et au scrutin majoritaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 28

Abstentions : 1 (Mme Morand)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour la candidature de M. Rambaud : 27 voix

M. Christophe RAMBAUD ayant obtenu 27 voix, il est donc proclamé élu en tant que représentant suppléant de la commune au Conseil d'administration et à la Commission permanente du Collège PICASSO.

AFFAIRE N° 3
Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2018

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Jérémy SOMKINE

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total 511 730 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2018.

Le montant correspond aux choix effectués par les différentes commissions et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Pour la subvention « les Amis de radio Chalette » la Ville facture les frais de personnel à la radio qui va nous rembourser 64 000 € et comme la radio n'a pas d'argent on lui verse une subvention, donc pour la Commune c'est une opération blanche sur l'aspect personnel. Il y a un chèque en plus et un chèque en moins. Donc la subvention nette est de 47 400 € mais ça c'est la loi qui nous oblige lorsqu'on met du personnel à disposition. C'est valable pour la radio, c'est valable pour le sport et dans toutes les associations.

Monsieur CACHE : Monsieur le Maire comme les autres années on va vous demander à voter séparément les 4 choses si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Monsieur le Maire : Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2018 pour un montant global de 511 730 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Associations		Votes
CCAS		Pour : 28 Contre : X Abstention : X
Le Guidon chalettois		Pour : 26 Contre : 1 (Mme Morand) Abstention : 1 (M. Caché)
USC Omnisports		Pour : 28 Contre : X Astention : X
Les Amis de radio Chalette		Pour : 26 Contre : 2 (Mme Morand et M. Caché) Abstention : X
Comité des Œuvres sociales		Pour : 28 Contre : X Abstention : X

AFFAIRE N° 4
Vote des subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2018

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Jérémy SOMKINE

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total 63 385 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2018.

Le montant correspond aux choix effectués par les différentes commissions et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Il y aura une enveloppe qui sera une aide versée aux personnes qui achètent des vélos électriques. On a mis une enveloppe globale de 2 500 € ce qui fait environ une dizaine de vélos. On dépense rarement tout cela. On n'en a pas tant que ça.

Il faut rajouter 300 € à l'association affiliée à la CGL donc ce qui ferait au total 28 900 et au total 63 385 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2018 pour un montant de 63 385 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5
Vote des taux d'imposition 2018

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : M Jérémy SOMKINE

M. le Maire : Chaque année, les taux des trois taxes directes locales doivent être communiqués avant le 15 avril aux services de l'Etat.

Pour équilibrer le budget primitif, il est indispensable de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2018.

Sachant que les rentrées fiscales nécessaires sont de 7 748 600 euros, et que les allocations compensatrices s'élèvent à 523 550 euros, le produit fiscal doit être de 7 225 050 euros.

Il est proposé de maintenir les taux 2018 à leur niveau 2017, soit :

- | | |
|---|--------|
| 1. au titre de la taxe d'habitation | 23,05% |
| 2. au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,73% |
| 3. au titre de la taxe foncière (non bâtie) | 74,40% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition 2018 tel que précisés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Budget principal 2018
Reprise anticipée des résultats

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Jérémy SOMKINE

M. Le Maire : L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le compte de gestion a été produit il y a quelques semaines par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article 2311-5 (alinéa 4) du CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget principal, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique ») après le vote du compte administratif 2017.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 ci-jointe, fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve) :	2 116 586,32 €
Compte 001 (résultat d'investissement recettes) :	394 874,02 €
Compte 002 (résultat de fonctionnement recettes) :	678 190,20 €
Restes à réaliser dépenses :	4 842 084,34 €
Restes à réaliser recettes :	2 330 624,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 pour le budget principal,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2017

DECIDE DE REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2018 comme ci-dessus précisé.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	2	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché,

AFFAIRE N° 7
Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le Foyer Marlin, l'école de Vésines, la nouvelle piscine et la base de loisirs

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Jérémy SOMKINE

M. Le Maire : La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Au vu de l'avancement des dossiers, ou encore de l'ajustement du coût des différents projets, il est nécessaire de modifier les AP/CP comme suit (les montants en italique étant les précédents AP/CP) :

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux au Foyer Marlin	776 000 <i>(850 000)</i>			7 962 <i>(260 000)</i>	718 800 <i>(590 000)</i>	49 238	
Construction de l'Ecole de Vésines	10 201 400			450 000	4 104 561 <i>(4 875 700)</i>	5 646 839 <i>(4 875 700)</i>	
Construction d'une nouvelle Piscine	9 700 000 <i>(8 907 000)</i>	850 000	3 000 000	2 185 000 <i>(2 302 381)</i>	3 665 000 <i>(2 754 619)</i>		
Aménagement de la Base de loisirs	2 987 345 <i>(2 400 000)</i>	50 000	320 000	565 545 <i>(566 355)</i>	350 000 <i>(400 000)</i>	814 505 <i>(400 000)</i>	887 295 <i>(663 645)</i>

Le financement de ces opérations sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement et les emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2311-3 et L 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2018,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand , - M. Caché

AFFAIRE N° 8
Budget principal de l'exercice 2018 :
Vote du Budget primitif

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : M Jérémy SOMKINE

Monsieur le Maire :

Depuis quatre ans, la municipalité de Chalette se préoccupe de faire entrer le budget primitif dans le carcan d'une austérité confirmée par des dotations aux collectivités territoriales toujours réduites.

Les communes, soumises à rude épreuve et contraintes par la loi à l'équilibre des budgets, tout en étant soucieuses de répondre aux besoins des habitants, sont tenues de gérer de manière drastique toutes dépenses et même de différer certains investissements nécessaires. Elles procèdent à des choix draconiens : réorganisation des services publics, reports de projets d'investissements, baisse des subventions aux associations, réduction de la masse salariale... Seules les charges financières augmentent régulièrement.

En effet, les dotations que l'État nous verse pour compenser les compétences transférées ont été diminuées de façon inédite dans l'Histoire de notre pays. Deux chiffres seulement pour illustrer ce propos : en 2012 la collectivité percevait près de 3 millions d'euros de dotation forfaitaire (2 944 000 €) et en 2017 elle en a perçu 1 689 000 €. Ce sont des sommes colossales qui ont été ainsi soustraites arbitrairement et brutalement de nos budgets.

Malgré cela, la Ville de Chalette garde comme enjeu un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins actuels des Chalettois-es.

Malgré cela, la Ville de Chalette poursuit la mise en œuvre de son programme.

Malgré cela, la Ville de Chalette porte des ambitions :

- L'ambition d'une Ville respectée dans l'Agglomération.
- L'ambition d'une Ville moderne, équipée, dynamique.
- L'ambition d'une ville fraternelle et solidaire.
- L'ambition d'une Ville pour tous.
- L'ambition de ne pas renoncer.

Ces ambitions s'appuient sur des valeurs et des réalisations connues et reconnues au-delà de l'Agglomération, en tenant compte de :

- La valorisation de son patrimoine naturel : le lac, les trois canaux (Briare – Loing – Orléans), les rivières, les zones humides, la forêt),
- La valorisation de son patrimoine historique : ses usines « Bûges et Langlée », ses écluses Langlée, Bûges, la Folie..., ses églises et lieux de culte.

En tenant compte de la mise en œuvre du programme municipal 2014/2020 :

- l'aménagement de la Base de Loisirs avec sa plage "relookée" et, à proximité, l'émergence de la nouvelle piscine,
- la mise en application de l'Agenda 21 pour la défense de l'environnement et d'un développement durable : telle que l'octroi de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique, la mise en place du "0 pesticide", le développement des jardins familiaux, le Grand Roseau, l'Éco-quartier, l'achat de 3 véhicules électriques remplaçant ceux arrivés en fin de vie,

- la mise en place d'une régie de quartier avec le dépôt tout récent des statuts de son association,
- le renouvellement urbain (secteur de la Folie dans le quartier de Vésines), l'étude de requalification du Bourg avec son nouveau plan de circulation, la redynamisation des commerces de proximité par l'aménagement de voiries et parkings,
- la future école du quartier de Vésines,
- la restructuration du foyer Paul Marlin,
- la rénovation de la crèche,
- le stade Maillet,
- la nouvelle stèle du 19 Mars 1962.

Et sans oublier le soutien au tissu associatif.

Chalette est aussi connue pour :

1°) son engagement pour la défense des valeurs humanistes et progressistes :

- à côté des travailleurs en lutte pour leur emploi, leurs conditions de travail,
- à côté des étudiants, des lycéens, de la jeunesse qui défend ses droits et sa dignité, pour son avenir.

2°) son engagement pour défendre les droits humains fondamentaux et en gagner d'autres :

- Droit au logement de qualité et accessible, contre les expulsions et les coupures d'énergie,

- Droit à la culture pour tous (la programmation culturelle au Hangar, l'Orchestre à l'Ecole),

- Droit à la formation (CFA – IFSI),

- Droit à l'éducation, la Ville de Chalette est reconnue par le Rectorat et par l'Inspection Académique pour la qualité de ses collèges, lycées, écoles (écoles Pierre Perret et Camille Claudel) et la qualité de ses enseignants,

- Droit à la santé :

- la défense de l'hôpital qui est menacé,
- le centre municipal de santé public dont on fêtera le premier anniversaire le 1^{er} juin prochain.

Nous poursuivons une politique ambitieuse pour la jeunesse et la solidarité de proximité, avec le développement du service de la solidarité de proximité, portant l'ambition d'une autre organisation de la société basée sur la citoyenneté et la solidarité intergénérationnelle et inter-quartier, en développant le lien social entre les aînés et les jeunes, en un mot en développant « le vivre et faire ensemble ». Nous poursuivons aussi les actions en faveur du développement du service jeunesse, des soutiens à la fonction de parentalité et réorganiserons à la prochaine rentrée scolaire les activités périscolaires suite au retour de la semaine à 4 jours pour les rythmes scolaires.

C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres que Chalette est une Ville respectée et écoutée dans l'Agglomération et bien au-delà pour la fidélité à ses engagements auprès de la population. La municipalité de Chalette est constituée d'élus de proximité et de terrain.

Cette année, à la veille de voter un nouveau budget, nous avons continué de concerter la population en organisant à l'Hôtel de Ville une réunion publique pour présenter entre autres les difficultés à construire ce budget. Une fois de plus nous avons décidé de venir à la rencontre des Chalettois-es car la Ville est en danger.

En effet, la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 posent les jalons d'une contre-réforme en profondeur des finances publiques locales ; elles cadrent la politique économique et fiscale du quinquennat d'Emmanuel Macron. L'État fait de nouveau peser de manière importante la réduction de son déficit public sur les collectivités - qui sont déjà dans le rouge - à hauteur de 13 milliards d'euros d'économie qu'elles doivent faire pendant les 5 ans à venir, leur créant ainsi un étranglement supplémentaire. L'effort demandé par l'Etat aux communes est un effort injuste socialement et insupportable économiquement, et de plus inefficace.

Pire ! Après la suppression de la taxe professionnelle décidée par Nicolas Sarkozy en 2010, l'exonération de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement actuel, les menaces sur les dotations, la contractualisation des relations financières entre l'État et les collectivités importantes annoncent la refonte inacceptable des ressources financières des collectivités. **Il affirme ainsi une volonté de recentralisation et consacre la disparition de l'autonomie financière des communes.**

Pourtant, sous le gouvernement précédent, le Défenseur des Droits, Jacques Toubon, avait pointé dans son rapport d'activités 2016, présenté publiquement en février 2017, un recul du service public qui n'est pas sans conséquence sur l'accès aux droits, notamment des plus fragiles. Or, le démantèlement de la Fonction Publique annoncé par le gouvernement Philippe va non seulement augmenter ce recul mais conduira indéniablement à la casse du Service Public. Il inaugure ainsi une croisade contre les statuts : d'abord celui des cheminots, puis les autres, en particulier la pièce maîtresse du « statut général des fonctionnaires », qui concerne quelque 5,5 millions de salariés, soit 20 % de la population active. M. Macron a jugé le statut des fonctionnaires « inapproprié » et prévu la suppression de 120 000 emplois. Il a prévu la création d'un Comité action publique 2022 (CAP 22) prévoyant « des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions », présenté comme la pièce centrale du chantier de réforme de l'État, ce dans la poursuite de la casse du Code du Travail.

Les inégalités, l'isolement et le repli sur soi qui gangrènent notre société, s'aggravent avec la poursuite de l'austérité. Nos quartiers sont de plus en plus marqués par une absence : celle de l'Etat social et républicain. Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale et sociétale est ainsi alimentée. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.

Face à cette aggravation, soucieux de l'intérêt général, soucieux de l'intérêt des Chalettoises, les élus de Chalette ne renoncent pas ; ils sont déterminés à lutter pour garder leur commune et ses services de proximité.

Conformément à l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse.

Toutefois, le budget ayant déjà fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, cette note présentera les grandes lignes de façon succincte.

Je rappelle qu'il s'inscrit dans les contraintes financières, à cause desquelles nous avons dû, il y a deux ans, augmenter les taux d'imposition et les tarifs municipaux, et cette année, recourir à l'emprunt, tout comme l'an dernier, pour équilibrer le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2018 est équilibré cette année, en fonctionnement, à hauteur de **19 792 844.20 €** contre **18 579 610.00 €** en 2017, soit une différence de **+1 213 234.20 €**. Cette différence s'explique en fonction de l'augmentation de certaines dépenses :

- L'activité du CMS en année pleine (un peu plus de **581 000 €** des dépenses de fonctionnement) ;
- **53 720 €** pour l'assurance dommages ouvrage inhérente à la construction de la nouvelle piscine ;
- **+ 31 000 €** pour les rondes ;
- **25 000 €** pour les travaux suite à incendie de la salle Mocquet en février dernier ;
- **+ 22 480 €** de révision prix internet ;
- **+ 16 695 €** de contributions et participations au frais de scolarités de nouveau en hausse...

Au niveau des dépenses :

Les charges de personnel représentaient plus de **65 %** des dépenses de fonctionnement au BP 2017. Pour l'exercice 2018, elles sont à hauteur de **10,5 millions d'euros** soit **64,4%**, dont un peu plus de **540 000 €** inhérentes au CMS. Nous pouvons ainsi noter que ces dépenses sont particulièrement maîtrisées, car il convient de prendre en considération l'activité du CMS ou encore l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité).

Les augmentations de certains comptes (achats et prestations de services, assurances, contributions et participations au frais de scolarité, ...), sont compensées par des diminutions d'autres (chauffage, combustible, fournitures de petit équipement, ...).

Au niveau des recettes :

L'excédent de fonctionnement reporté a augmenté d'un peu plus de **405 000 €**

Le produit des services est en augmentation substantielle, mais il est dû aux prestations du centre de santé (**578 000 €** afférentes aux redevances à caractère social du CMS sur un total de **665 875 €** de recettes de fonctionnement). Ces redevances à caractère social couvrent donc pratiquement l'ensemble des dépenses de fonctionnement du CMS.

L'ensemble des impôts et taxes est en augmentation par rapport au budget primitif 2017 (**+ 135 085 €**).

Les dotations et participations sont en augmentation de **+ 149 950 €** (dû à l'augmentation de la CPAM).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de **16 056 113.54 €**

Au niveau des dépenses :

Le remboursement du capital s'élève à **707 700 €**

Le montant des restes à réaliser (dont les AP/CP) est de **4 978 861,32 €**

Des crédits de paiement pour la piscine, la base de loisirs, le réaménagement du Foyer Marlin et l'école de Vésines sont inscrits pour respectivement :

- 3 665 000 €;
- 350 000 €;
- 718 800 €;
- 4 104 561 €

Ensuite, sont inscrits principalement des crédits pour l'aménagement du centre de santé (109 300 €), les travaux du stade Gaston Maillet (231 500 €), l'achat et la pose d'une nouvelle stèle (près de 40 000 €), des travaux de chaufferie hors P3 (15 000 €), l'acquisition de matériel pour le zéro phyto (42 000 €) ou bien encore les travaux dans le cadre des inondations inhérents aux chemins de promenade du Gué aux Biches et des Prés blonds (177 200 €).

Au niveau des recettes :

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est à hauteur de 2 619 231,20 €, celui des restes à réaliser de 2 330 624 €

680 000 € sont inscrits au titre du FCTVA, et 49 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

Les subventions notifiées et/ou sollicitées pour la nouvelle piscine, la base de loisirs, le centre de santé, le foyer Marlin, le stade Maillet et l'école de Vésines sont inscrites pour un total de plus de 2 000 000 €.

Des cessions de terrains ou encore des subventions pour l'achat de matériel zéro phyto et des véhicules électriques sont également inscrits (légèrement plus de 472 000 €).

Un emprunt de 4 500 000 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

Madame MORAND : *J'ai un petit problème là je n'ai pas reçu des inscriptions budgétaires. Parce que vous voyez dans vos comptes il n'y a pas grand-chose on ne peut pas bien détailler on ne peut pas bien voir donc ça c'est nécessaire et là je ne l'ai pas ce n'est pas normal. Alors je vous prierais de me le fournir rapidement.*

Monsieur le Maire : *Vous avez l'ensemble des documents comme tous les conseillers.*

Madame MORAND : *Eh bien oui mais moi j'ai besoin de ça. Est-ce qu'il faut que je demande au Préfet.*

Monsieur le Maire : *Le problème c'est que l'on vote le budget par fonction sur la durée du mandat. En 2020 si on veut voter le budget par nature on pourra le faire mais il faudra le décider. Ça se décide en début de mandat et c'est valable pour 6 ans donc vous avez le budget par fonction et on vous invite à venir nous demander les explications s'il y en a. Vous n'étiez pas à la commission des finances Madame MORAND la semaine dernière, si vous aviez été à cette commission nous aurions pu vous donner toutes les explications nécessaires. Vous ne venez pas à la commission des finances depuis un certain temps comme vous ne venez pas non plus à la commission communautaire dans laquelle vous avez été élue.*

Madame MORAND : *Oui, mais vous savez quand même que j'ai été agressée, que j'ai eu un traumatisme crânien et d'autres problèmes. Moi je n'avais pas envie d'en parler mais vous voyez si on en parle on en parle. Moi j'ai les pneus dégonflés, j'ai mes pneus taillés, j'ai beaucoup de problèmes dans cette commune.*

Monsieur le Maire : *Le cinéma que vous racontez moi je n'en ai jamais rien su.*

Madame MORAND : *J'ai déposé plainte au commissariat de Montargis et il est au courant.*

Monsieur le Maire : *Cela ne vous empêche pas de mener pleins d'activités sauf celles de venir aux commissions. Ça dure une heure je pense que pouvez venir. Il y a 4 commissions dans l'année si vous ne pouvez pas venir à la commission des finances il faut laisser la place à quelqu'un de plus jeune Madame MORAND si vous êtes fatiguée.*

Madame MORAND : Non ça va mieux puisque je reviens.

Monsieur le Maire : Vous avez les détails par nature alors vous prenez votre tableur et puis vous faites ce que vous avez envie de faire pour retraiter les informations. Je ne vais pas payer un agent pour vous expliquer. Vous avez un institut de formation au Front National. Allez prendre des cours de comptabilité au Front National ce sont des spécialistes.

Madame MORAND : J'en ai pas besoin, il y a 110 pages et vous vous me donnez quelques pages. Vous nous donnez un minima et on doit voter pour un minima.

Monsieur le Maire : Vous avez tout, nous votons le budget Madame MORAND. Je vous rappelle qu'au début du mandat en 2014 nous avons voté pour décider que pendant la durée du mandat, pendant 6 ans nous voterons le budget par fonction donc vous avez un document qui présente le budget par fonction. Donc si vous voulez des renseignements vous venez à la commission des finances, si vous avez des questions vous me les posez par écrit et je vous réponds.

Madame MORAND : Non vous ne me répondez pas. Je vous ai écrit à plusieurs reprises vous ne répondez pas parce que vous êtes en tort dans beaucoup de choses Monsieur DEMAUMONT, notamment le restaurant sur le lac et le reste, la maison de l'eau et de la nature et il y a pas mal de problèmes d'accord.

Monsieur le Maire : Lesquels dans ses établissements Madame MORAND ?

Madame MORAND : Eh bien le problème-là, vous nous faites un compte rendu pour le restaurant sur le lac vous n'êtes même pas capable de mettre un chiffre moi je vais vous les donner les chiffres.

Monsieur le Maire : Donc il n'y a pas de problèmes vous avez les chiffres.

Madame MORAND : Non les chiffres je les ai cherché.

Monsieur le Maire : Tout est transparent.

Madame MORAND : Oui si on veut.

Monsieur OZTURK : Je voulais juste dire à Madame MORAND qu'il y a la cour régionale des comptes qui vérifie tout et il y a un cabinet d'expertises, Stratorial, qui a tout vérifié donc quand vous dites qu'il n'y a rien, c'est faux.

Madame MORAND : Eh bien oui les chiffres je les ai eu sur la cour régionale des comptes parce que je ne les ai pas eu ici en mairie.

Monsieur RAMBAUD : Quelques mots par rapport au vote du budget et aux propos et interprétation de Monsieur le Maire qui rappelait le contexte contraint avec la récurrence des dotations encadrées depuis quelques années, voire incertaines encore dans les derniers jours notamment pour les dotations pour lesquelles on ne savait pas combien on allait recevoir. Moi je voulais à travers cette intervention, remercier les services qui ont une fois de plus été largement impliqués dans la réalisation de ce budget, permettant de voter ce soir ce budget avec une version responsable, qui va permettre de faire fonctionner une nouvelle fois et pour une nouvelle année les services municipaux, et de répondre à leurs attentes ou demandes, et puis, surtout parce que cela a été évoqué par Monsieur le Maire, de pérenniser la qualité connue et reconnue du service public chalettois au service des citoyens de la Ville même si ça ne plaît pas à tout le monde. Et puis je crois que cela répond aussi, les services ont travaillé avec les élus référents, à la demande du Maire de creuser des petites économies. Je crois aussi qu'il y a eu de belles satisfactions on ne peut que remercier l'ensemble des services et des collègues. Un budget avec des dépenses maîtrisées comme l'a indiqué également Monsieur le Maire. Un budget de transparence partagé avec la population, un budget de communication. On a évoqué les subventions pour certaines oui elles seront à la baisse mais on saura expliquer pourquoi elles sont à la baisse et on jouera la communication, la transparence jusqu'au bout sur le pourquoi. Côté recettes, un virement à la section d'investissement de plus de 2 600 000 € je crois me souvenir que

cela va bien au-delà de l'objectif qui avait été fixé donc je pense qu'on ne peut que s'en réjouir. Côté investissement un recours maîtrisé à l'emprunt mais aussi pour respecter les engagements du mandat et j'en prendrais deux qui ont été évoqués c'est la piscine et l'école de Vésines. Donc à l'issue de tout ça et si on regarde l'analyse financière et d'autres mieux placés que moi l'ont fait, Chalette garde sa place dans la strate des communes où la gestion est jugée plus satisfaisante et ça permet d'envisager avec une relative sérénité la fin du mandat qui s'ouvre, en tout cas à tous ceux qui sont autour de la table. Donc notre groupe soutient cette volonté affichée depuis 2014 de marquer les esprits avec un programme d'investissements de qualité et qui permet de requalifier notre Ville en préparant l'avenir. Donc Monsieur le Maire notre groupe votera sans réserve ce budget 2018.

Monsieur le Maire : Merci Christophe.

Monsieur OZTURK : La France d'aujourd'hui est entraînée vers des tensions sociales sous fond de maîtrise du déficit public imposé par la communauté européenne.

Nous constatons que des mouvements sociaux sont organisés dans plusieurs corps de métier.

Ce sont les cheminots qui se battent pour sauver un service public et un statut.

Ce sont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui lancent un mouvement de grève inédit, réunissant le personnel et les directions, pour réclamer des solutions pérennes à un défi sociétal majeur avec l'allongement de la durée de la vie.

C'est dans les supermarchés Carrefour où 50 % des salariés qui se mettent en grève, touchant 300 magasins dans toute la France, pour la défense de leurs emplois et de leur pouvoir d'achat.

C'est dans les hôpitaux : les infirmiers, les praticiens, les aides-soignants qui se mobilisent contre la dégradation de leurs conditions de travail, contre le manque d'effectifs.

Ce sont les académies qui se révoltent, contre les conditions d'études et d'examens, parce que les jeunes sont inquiets pour leur avenir.

Toutes ces manifestations, ces grèves, sont le résultat d'une politique d'austérité qui étouffe les français depuis plusieurs années, les Français ne supportent plus les baisses des dotations des collectivités et pourtant, de l'argent, il y en a, nous sommes témoins des sommes colossales distribuées aux actionnaires, le CAC 40 se glorifie de milliards et de milliards d'échanges chaque jour.

C'est contre ces injustices que des agents de la ville de Chalette ont montré leur mécontentement lors de l'appel à la grève le 22 mars dernier.

C'est ce mécontentement que nous souhaitons exprimer dans ce conseil municipal.

Ce budget est proposé avec toutes ces difficultés ; l'Etat asphyxie les collectivités ; nous devons trouver des lignes d'économie au détriment d'un service public à la hauteur de l'attente des Chalettois. On nous oblige à emprunter pour construire des écoles, pourtant c'est l'établissement d'éducation prioritaire.

Ce budget est proposé avec la très grande difficulté de maintenir les subventions aux associations, de maintenir les prix les plus bas possible dans les écoles et les cantines afin de ne pas grever davantage le budget des ménages.

D'autres élus des villes aux alentours commencent à prendre conscience de la mauvaise politique menée, puisque certains ont voté contre la hausse de la taxe des ordures ménagères (TOEM) lors du budget du SMIRTOM.

C'est tous ensemble que nous pourrons imposer une autre politique, une politique qui prend en compte l'humain d'abord !

Madame MORAND : Je voudrais quand même vous dire que la CGT a fait voter MACRON au 2^{ème} tour hein !

Madame PRUNEAU : A l'occasion du vote budgétaire, il me semble important de rappeler certaines décisions gouvernementales impactant considérablement la vie des citoyens.

Car depuis le début de ce mandat, l'élaboration du budget est un défi pour les communes. Depuis 2014 nous avons perdu plus de 4 millions d'euros de dotation de l'Etat. Ces ponctions décidées par les gouvernements Hollande/Macron est insupportable car elles réduisent les moyens financiers des communes alors que leurs charges augmentent.

Les lois de décentralisation devaient permettre aux communes d'assurer pleinement leurs missions et répondre aux droits des citoyens.

Nous Elu-e-s de Chalette dénonçons de nouveau ces ponctions qui éloignent la population du service public de proximité.

Les dirigeants nationaux qui se succèdent préfèrent consacrer l'argent public au soutien des multinationales.

La dépense représentée par le CICE s'élève à 70 milliards d'euros cumulés depuis 2013. 70 milliards d'euros distribués sans contreparties qui s'additionnent aux nombreuses exonérations versées à des entreprises qui pour certaines n'hésitent pas à pratiquer des plans de licenciements massifs alors même qu'elles engrangent des bénéfices. Notamment pour Carrefour qui présente un plan de suppression de 2 400 emplois alors que cette entreprise profite annuellement d'une aide publique de 400 millions d'euros si l'on cumule le CICE perçu et les exonérations de cotisations salariales dont elle bénéficie.

Le président Macron, président des riches, a baissé l'ISF, recette colossale pour notre pays, suppression de la flat tax et des dividendes.

Pour créer son équilibre budgétaire en faveur des plus riches. Macron décide d'augmenter la CSG, la hausse des loyers, les baisses des allocations, l'augmentation du forfait hospitalier, de l'électricité....

Actuellement, c'est aussi la SNCF par une remise en cause du service public ferroviaire, montrant encore une fois que le gouvernement souhaite mettre en place par ordonnance une régression sociale.

Ou encore la situation des EPHAD et hôpitaux, nous dénonçons le manque de moyen pour soigner nos aînés et garantir des soins de qualité pour toutes et tous. Nous déplorons les conditions de travail des soignants qui pour la plupart sont en souffrance professionnelle liée au manque de moyens. C'est un scandale pendant que le président offre un paradis fiscal de 60 à 80 millions d'euros, la santé des Français est en péril. L'Hôpital d'Amilly est laissé à l'abandon par le gouvernement.

Pour continuer :

Pour les collectivités : la suppression à terme de la taxe d'habitation : des recettes en moins et encore 13 milliards d'économies que l'Etat demande aux collectivités sur les 5 ans à venir. Quelles sont les conséquences? C'est moins d'argent pour les crèches, les écoles, l'éducation des enfants, le soutien aux personnes âgées, l'accès à la culture....Qui va payer ?

Nous sommes élu-e-s pour être au service de la population, c'est le cœur de notre engagement. L'intérêt collectif doit primer face à cette austérité. Nous continuerons ensemble à nous battre pour notre bien commun qui fait partie des moyens incontournables pour organiser une société basée sur la fraternité, l'égalité et la liberté.

Parce qu'elle est au cœur de notre engagement, et qu'ici les élu-e-s disent ce qu'ils font et font ce qu'ils disent. Mais nous sommes convaincus qu'une meilleure répartition des richesses pourrait nous permettre d'aider d'avantage les jeunes à accéder aux écoles, à un toit pour tous, à l'accès à l'emploi, d'aider les aînés à vieillir dignement, de poursuivre les

rénovations des infrastructures des routes et pistes cyclables, de poursuivre nos actions pour faire venir des entreprises sur notre territoire afin de créer de l'emploi....etc

Nous pouvons nous féliciter d'avoir tenu nos engagements municipaux :

- *Rénovation de la crèche Municipale*
- *L'aménagement de la base de loisirs*
- *Les nouveaux aménagements urbains*
- *Nouvelle piscine municipale*
- *Rénovation des foyers Duclos et Marlin*
- *Lancement de la nouvelle école de Vésines*
- *Centre Municipal de santé (4 médecins et l'arrivée d'un dentiste)*
- *Soutien aux associations*
- *Les actions de l'agenda 21*
- *Actions de lien social par les services (journée des Droits de la Femme, repas des personnes âgées, repas intergénérationnel, foyers des personnes âgées, Chalette fait son (f)estival, la journée de la Fraternité, Noël de la Solidarité, les jardins partagés, l'accompagnement à la parentalité,...)*
- *L'ouverture de la régie de quartier FRATERCITE (vecteur d'emploi et de lien social)*
- *Création de 10 emplois aidés pour renforcer les services de la ville et permettre à ces personnes d'obtenir un emploi tremplin.*

Et contrairement à d'autres communes, nous n'avons pas fermé de services, car nous continuerons notre combat pour ne pas éloigner le service public de ses habitants !

Monsieur le Maire, je tiens à souligner la qualité de la bonne tenue de ce budget à partir des décisions politiques de la ville de Chalette. Car malgré la baisse des dotations, vous avez su accompagner l'ensemble des élu-e-s et services pour réaliser les engagements du programme municipal.

En 2017, les conclusions du cabinet Stratorial finances nous ont confirmé une bonne maîtrise des finances de la commune.

C'est pour cela que les Châlettois, dans leur grande majorité, soutiennent vos actions et que les élu-e-s que nous sommes vous apportent leur confiance.

Monsieur BEN AZZOUZ : *Juste une petite intervention. Madame MORAND j'ai lu un article sur un journal. Cet article relate les villes FN à la loupe. Je vous citerai juste un exemple. Je viens de lire que 2 élus réclament la mise sous tutelle de COGOLIN. C'est une ville gérée par un Maire de Front National. Donc à COGOLIN Var, dans la Ville Front National 2 anciens élus Frontistes passés dans l'opposition ont adressé le 25 mai 2016, donc il y a 2 ans, une lettre au Préfet du Var pour réclamer la mise sous tutelle de la Ville, rapporte le Parisien. Ils dénoncent les dérives financières du Maire Frontiste et il y a plusieurs exemples mais je vais m'arrêter là. Je ne crois pas que Chalette soit dans le même cas et avant de critiquer la gestion de Monsieur le Maire je vous invite à lire les villes qui sont gérées par votre groupe merci.*

Madame MORAND : *En fait ils ont peut être demandé quelque chose mais pour le moment il n'y a pas eu de jugement, vous voyez on peut toujours dire c'est comme ça enfin c'est de la délation peut être je ne sais pas. Pour le moment est ce que vous pouvez me donner un rapport du juge disant qu'il y a quelque chose non alors tout ça c'est du baratin.*

Monsieur OZTURK : *Moi je voulais juste dire à Mme MORAND que si elle avait autant de choses à dire il y a eu une réunion publique dans cette salle sur le budget. Il y avait du monde, il y avait des châlettois elle aurait pu venir et s'exprimer. Comme d'habitude elle était absente.*

Madame MORAND : *Il y a quand même quelque chose que je voudrais vous dire. Faute d'hébergement il y a des gens, des SDF qui ont dormi dehors cet hiver et moi ici je vois*₂₇

qu'il y a quand même qu'il y a du foncier qui est vacant, du foncier qui appartient à la commune de Chalette qui est vacant, et je me demande comment vous pouvez ne pas ouvrir des logements, abriter des SDF, parce qu'il y en a de plus en plus et même des SDF qui sont même très jeunes j'en ai rencontré plusieurs à LIDL.

Madame PRUNEAU : Madame MORAND pour rappel il me semble qu'on vous a répondu. Les places urgentes sont de la compétence de l'Etat et puis une partie du Département donc il y a eu des mises à disposition notamment sur des places hivernales via IMANIS et notamment sur la période qu'on a connu ces dernières semaines, des places supplémentaires. Nous avons interrogé la croix rouge qui recense les appels donc le 115 il semblerait que durant l'hiver, notamment les dernières semaines de l'hiver, il n'y a pas eu de personne qui était demandeur d'avoir un abri, puisque du coup les personnes étaient déjà placées sur des hébergements en urgence pendant la période hivernale. Monsieur le Maire a écrit au Préfet. Il me semble que vous êtes informée. Ce n'est pas la première fois que vous nous interrogez à ce sujet. J'aimerais que vous puissiez prendre le temps de vérifier que la compétence de l'hébergement d'urgence est bien de l'Etat et peut être d'interroger Monsieur DOOR qui est Député, pour savoir ce qu'il en est sur le territoire sur les places d'hébergement d'urgence et ses problématiques. Alors nous sommes d'accord il n'y a peut-être pas suffisamment de places en hébergements d'urgence et sur le quotidien mais est-ce que vous pensez que c'est de la compétence de la Commune de Chalette ?

Madame MORAND : A défaut d'hébergement il faut faire un truc d'urgence et ouvrir des maisons.

Madame PRUNEAU : Est-ce que dans un premier temps vous avez écrit au Préfet pour signaler ce type de problèmes ? Pourquoi vous adresser à la Ville de Chalette ?

Madame MORAND : Non, j'ai envoyé des SDF vers chez vous et voilà c'est tout je les ai envoyé vers la Mairie de Chalette et vous avez dû en recevoir parce qu'il y a beaucoup de gens qui recherchent un abri et qui sont du côté du lac de Montargis, et là il y a eu des inondations, et donc ils n'avaient plus ces abris. Ils étaient sans rien.

Monsieur le Maire : Madame MORAND si on doit parler du droit au logement en général on sera d'accord sur le fait que le logement c'est une compétence de l'Etat, au niveau national même si il déconcentre ce pouvoir-là à un certain nombre de collectivités locales, mais le logement c'est une compétence de l'Etat. Nombreuses sont les associations locales de locataires ou nationales qui militent pour que la politique du logement en France change et que l'on consacre plus d'argent au logement social que l'on en consacre aujourd'hui, notamment dans l'aide à la pierre pour permettre aux bailleurs sociaux de construire des logements de qualité avec des coups de chauffage et de fluides bien moindre qu'aujourd'hui. La problématique du logement en général c'est le rapport de la fondation Abbé Pierre qu'on lit tous les ans, les millions de mal logés, de pas logés et de gens qui voudraient changer de logements. Après il y a la situation de l'urgence tout l'hiver je peux vous dire, avec Madame CLEMENT adjointe aux affaires sociales, avec le CCAS, tout l'hiver nous avons mis en place une cellule de veille où nous avons en permanence interpellé l'Etat. Mais l'Etat par appels à projets confie cette mission à des associations, IMANIS et d'autres, qui ont en charge l'hébergement d'urgence. Alors c'est vrai que les lits ont diminué, il y a l'urgence annuelle, saisonnière, liée au froid mais il y a aussi l'urgence à héberger des personnes qui sont mises à la rue du jour au lendemain notamment par des expulsions pour raison économique. Il nous arrive régulièrement de loger une famille quelques jours à l'hôtel le temps de retrouver une solution avec les partenaires dont c'est le rôle et qui sont financés. Moi je n'ai pas les moyens de me substituer aux institutions dont c'est la compétence. Le législateur a donné cette compétence à un certain nombre d'institutions et c'est elles qui ont l'argent pour mettre en œuvre ces politiques publiques. Mais enfin on s'en occupe et on fait le relais entre la rue et la prise en charge par une institution. On le fait pour des gens qui sont expulsés. On le fait dans le cadre du logement d'urgence en dialoguant en permanence au travers du dispositif du 115 avec IMANIS et bien d'autres institutions encore. On a même mis en place des cellules dans les périodes de pointe de froid avec le 115, avec les bailleurs sociaux, avec les agents de proximité des bailleurs sociaux, avec les propres services municipaux. On leur a demandé de faire remonter si ils avaient connaissance de gens qui squattaient des caves ou des halls d'immeubles pour se réfugier la nuit. Ce dispositif là on le fait fonctionner à chaque fois que c'est nécessaire. On n'a pas eu de retour significatif sauf quelques cas qui ont été

traités à chaque fois, au cas par cas et en ayant toujours le souci de ne pas jouer le rôle qui n'est pas le nôtre. On essaye aussi à chaque fois de mettre face à leur responsabilité les gens dont c'est la mission : l'Etat, le Conseil Départemental souvent et les institutions auxquelles ils font appel pour gérer ces sujets.

Monsieur KHALID : Juste en complément hors politique d'urgence, la Ville de Chalette est une des rares Communes de l'Agglomération à disposer d'un service logements et je voulais vous signaler Madame MORAND que le taux de logements vacants sur la Ville de Chalette est pratiquement nul. C'est-à-dire que tous les logements des bailleurs sociaux dont nous sommes réservataires trouvent preneurs. Donc sur l'aspect logement en général, attribution de logements au niveau de la Ville de Chalette je crois que l'on fait le maximum dans le respect de nos obligations et de nos moyens vraiment.

Monsieur le Maire : Donc avant de procéder au vote du budget je voudrais dire quelques mots. Je crois qu'il a été souligné la parfaite maîtrise de ce budget c'est une réalité parce que nous n'avons pas le choix compte tenu des contraintes qui pèsent sur nos recettes. Je crois que c'est un budget parfaitement maîtrisé. La preuve c'est que si vous prenez les dépenses de fonctionnement de l'année en cours, si on retire l'autofinancement, le virement à la section d'investissements et des dépenses d'ordres ou exceptionnelles, le budget n'augmente que de 300 000 €. Si j'inclus les 600 000 € de dépenses nouvelles générées par le centre municipal de santé ça veut dire que hors centre municipal de santé nous avons un budget parfaitement maîtrisé. Là il faut saluer le travail de l'ensemble des élus et des services pour rechercher à chaque fois les conditions d'économies, d'éviter les gaspillages, de trouver des fonctionnements les plus efficaces possibles et puis aussi de trouver avec les élus la meilleure affectation, la meilleure utilisation des deniers publics en sachant accepter de se remettre en cause ou de remettre en cause des actions qui à un moment donné ne nous paraissent pas forcément des plus pertinentes. Nous avons pu faire des économies car des départs à la retraite n'ont pas été forcément remplacés un pour un. Cet argent n'a pas été mis de côté, il a été utilisé pour créer d'autres emplois. Donc il y a eu des efforts demandés et il faut le souligner, dans beaucoup de services, des efforts d'efficacité. Je peux vous dire qu'il n'y a dans aucun service pléthore d'agents que ce soit aux services techniques et dans des actions qu'ils mènent tous les jours, que ce soit dans les services des écoles, que ce soit dans la restauration scolaire ou dans les services administratifs. Donc tout le monde fait des efforts dans son travail quotidien, dans l'aide qu'ils nous apportent à élaborer ces budgets et c'est pour ça que nous arrivons aussi à cette maîtrise budgétaire et que nous avons pu atteindre les objectifs. Certes l'étude financière faite par Stratiorial Finances l'année dernière nous avait donné une feuille de route que l'on s'attache à tenir scrupuleusement, mais qui nous a permis de dire oui, grâce à l'autofinancement donc quelque part aux économies, grâce aux subventions, grâce à l'endettement nous pouvons mener à bien ce vaste et ambitieux projet d'investissements de plus de 25 millions d'euros sur l'ensemble du mandat, et nous sommes en bonne voie de le réaliser dans les meilleures conditions. Nous avons eu un effet d'aubaines aussi. C'est-à-dire que l'augmentation de la taxe d'habitation, que nous avons fait en responsabilité car ce n'était pas un choix facile à faire il y a 2 ans, et bien finalement cette hausse de 10% de la taxe d'habitation, les Châlettois ne la subiront pas puisqu'à partir de cette année et dans les 2 autres années ils ne la paieront plus de taxe d'habitations.

Monsieur CACHE : Vous y croyez à ça ?

Monsieur le MAIRE : Oui c'est en cours. Et cela veut dire que les 700 000 € de recettes nouvelles que l'ont a dans le budget par cette hausse-là ce n'est pas les Châlettois qui l'a paieront. C'est la solidarité nationale qui y pourvoira sans doute. Donc c'est un effet d'aubaines dont profiteront les Chalettois tout en ayant à leur disposition des équipements tout-à-fait neufs et à la hauteur des besoins d'aujourd'hui. Donc voilà je tiens à remercier l'ensemble des commissions qui ont travaillé sur cette préparation budgétaire, l'ensemble des services qui ont travaillé depuis de nombreux mois pour aboutir à ce budget qui vous est présenté ce soir et qui doit répondre à l'ensemble des services. Je vous propose donc de procéder au vote de ce budget qui va être l'avant dernier de la mandature.

M. le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments du budget primitif 2018 au moyen d'un rapport de présentation et vous avoir présenté l'ensemble des chiffres, je vous propose

d'adopter celui-ci par chapitre.

Le projet de budget primitif a reçu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2018.

Il est équilibré comme suit :

- section de fonctionnement : 19 792 844,20 euros
- section d'investissement : 16 056 113,54 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre le présent budget primitif,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions	1	- M. Caché

AFFAIRE N° 9
Suppression de l'abattement spécial à la base sur la taxe
d'habitation à compter du 01/01/2019

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Par délibération en date du 1^{er} février 1980, le Conseil Municipal avait décidé de pratiquer un abattement spécial à la base (ASB) sur la taxe d'habitation (TH), en faveur des personnes de conditions modestes et des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est le seul que la commune ait voté sur la TH. Il concerne aujourd'hui 1 205 personnes ou foyers, et représente une diminution des bases d'imposition de 527 430 € (446 points par foyer), qui, au taux actuel (23,05 %), représente théoriquement une recette fiscale de 123 877 € non perçue.

Toutefois, les personnes qui bénéficient de cet abattement sont, en grande majorité, celles qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle de TH. Elles ne seraient donc pas ou peu impactées par une suppression de l'ASB.

Aussi, il est proposé la suppression de l'ASB sur la TH à compter du 1^{er} janvier 2019, en vue d'augmenter les bases fiscales de la commune, et ainsi augmenter ses ressources.

Monsieur le Maire : *Donc je vous propose que l'on mette un terme à cet abattement spécial à la base puisque compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation d'un tiers cette année, un tiers l'année prochaine et un tiers l'année d'après, ces 123 877 € si on ne supprime pas l'abattement spécial à la base, on va en faire cadeau à l'Etat puisqu'ils sont retirés de la base d'imposition, ils ne les remettront pas dedans.*

Monsieur CACHE : *Je ne comprends pas le reversement à l'Etat.*

Monsieur le Maire : *Sur les valeurs locatives cadastrales nous avons voté un abattement spécial à la base. C'est-à-dire que des contribuables voient leurs bases d'imposition diminuer de 15 %. Si cette exonération n'est pas supprimée elle restera non prise en compte dans la taxe d'habitation que nous compensera l'Etat, puisque l'Etat va compenser les taxes d'habitation à 100 % pour ceux qui sont exonérés. Or, cet abattement spécial à la base concerne directement ceux qui vont être exonérés les premiers c'est-à-dire dès 2018. Donc si on ne fait pas ça on fait cadeau à l'Etat de 123 877 €.*

Monsieur CACHE : *Je vais changer de position sur le vote à ce moment-là vu comment vous me l'expliquez.*

Monsieur le Maire : *Dans vos taxes d'habitations vous avez en général 2 abattements. Un qui est décidé par la Commune c'est l'abattement spécial à la base qui peut être 5 – 10 et 15% je crois, et l'abattement pour charge de famille. Mais l'abattement pour charges de famille c'est l'Etat qui le décide. Donc l'abattement pour charges de famille est compensé par l'Etat aux collectivités locales puisque c'est lui qui l'a décidé. L'abattement spécial à la base n'est pas compensé puisque ce sont les collectivités qui viennent aussi alimenter la politique d'aide aux personnes à faibles ressources, qui par ailleurs bénéficient de toute façon de larges exonérations. Je ne sais pas si l'Etat ira rechercher ces 527 430 € d'abattements et comment mais en tout cas avec cette délibération on pose les conditions d'une discussion avec les services fiscaux pour dire où sont ces 527 430 € qui ont disparu aux bases d'impositions il y a 40 ans. Je ne vous garantis pas que cela ait un effet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1^{er} février 1980 décidant d'un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter ses bases fiscales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'abattement spécial à la base en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Lancement d'appels à candidatures pour l'exploitation du
Restaurant sur le Lac et de la buvette de la baignade

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SURIEU

M. le Maire : Le 26 février dernier, l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur d'un changement de mode de gestion pour l'exploitation du SPIC « Restaurant sur le Lac » et a décidé de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de l'établissement sur la base d'une convention d'occupation précaire.

Il s'agit à présent de valider les grandes lignes du cahier des charges qui sera proposé aux candidats potentiels, à savoir :

- ouverture de l'établissement 6/7 jours le midi – dont le dimanche- avec une fermeture possible pour une période de 3 semaines par an, excepté pendant la haute saison de début mai à fin septembre ;
- proposition d'une cuisine « à la française » selon la définition de l'UNESCO de 2013 ;
- versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 750 euros les 1ers mois d'activité, puis de 1 500 euros les mois suivants ;
- rachat du petit matériel de cuisine à l'entrée dans les lieux et du gros matériel ainsi que du mobilier au terme d'une durée d'exploitation de 2 années ;
- reprise du personnel actuellement en poste en tant que principal critère de sélection afin de déterminer la qualité de l'offre déposée par le candidat.

Par ailleurs, la buvette de la baignade ayant été exploitée par une société privée durant l'été 2017, il apparaît opportun de lancer également un appel à candidatures pour l'exploitation de cette activité saisonnière, également sous la forme d'une COT (convention d'occupation temporaire) :

Il est proposé que le cahier des charges comporte les principales clauses suivantes :

- ouverture de la buvette 7/7 jours pendant la saison « haute », au minimum le temps de l'ouverture de la baignade municipale (selon météo). Les horaires seront aussi calqués sur ceux de l'ouverture de la baignade municipale ;
- activité de buvette et petite restauration rapide;
- versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 300 euros.

Il est proposé d'approuver les grandes lignes de ce cahier des charges afin de pouvoir rapidement lancer la publicité nécessaire.

Monsieur le Maire : *On ne fait que mettre en œuvre le mandat confié par le conseil municipal il y a un mois.*

Madame MORAND : *En fait vous ne gérez plus du tout le restaurant du lac c'est pour ça que vous avez décidé de rechercher un repreneur.*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant on le gère encore.*

Madame MORAND : *Oui mais enfin on a un amortissement des murs sur 349 ans. De toute façon le restaurant il a brûlé plusieurs fois vous avez toujours rebâtit quelque chose de plus cher et plus là on arrive à un restaurant qui est en déficit et on recommence à la case départ. C'est-à-dire qu'en premier vous avez recherché un locataire qui est parti rapidement, vous en avez retrouvé un autre 18 mois après qui est reparti de la même façon. Enfin bon*

c'était un fiasco et vous avez fini par le gérer par l'intermédiaire d'un SPIC et au conseil d'administration d'exploitation il y a eu 3 personnes qui étaient politiquement proches. Donc on a été de fiasco en fiasco, tout le monde a fermé les yeux là-dessus et le pognon des contribuables a défilé et c'est tout et ça a été comme ça ! Et pour tout c'est pareil, pour la maison de la nature et de l'eau tout est pareil c'est un fiasco total.

Monsieur le Maire : *Madame MORAND, vous avez des obsessions je ne peux pas lutter contre cela, le restaurant du lac a été un succès et est un succès en termes de développement touristique de la commune, en termes d'animations et de rayonnement de la base de loisirs, en termes d'offres à la population. Le restaurant du lac fonctionne depuis 23 ans. Même si il a dû être reconstruit après des événements fâcheux, à chaque fois les assurances nous ont indemnisés ce qui veut dire le restaurant initial, celui qu'on a construit, il est amorti depuis longtemps. Et le coût de la dernière reconstruction a été financée par une indemnisation d'une reconstruction à l'identique, sur la base d'un établissement qui était déjà amorti depuis un certain nombre d'années. Donc ce que vous dites c'est faux. Comptablement il y a un amortissement sur 25 ans qui a déjà eu lieu, c'est mathématique Madame MORAND. Ça c'est sous l'angle de l'amortissement du bâtiment. Après la ville joue un rôle d'investisseur par rapport à un équipement. Il y a des Villes qui, pour leur développement touristique, investissent des millions dans des campings avec un tas d'animations autour du camping. Tout ça c'est payé par la Ville. Toutes les communes touristiques investissent. Montargis n'a pas de restaurant, il a un musée Girodet qui va coûter 10 millions d'euros, c'est un choix. Nous on a dit : on a un beau lac, lorsqu'on aura fini les travaux qu'on a prévu-là il va être splendide, on a un équipement qui contribue à l'animation du lac, et en 25 ans le coût du déficit du lac aura été de moins de 15 000€ par an. Quel service public où il y a 10 emplois qui ont fonctionné, qui amène un service 6 jours sur 7 avec autant de clients, nous coûte si peu ? Aucun ! Donc ce n'est pas un échec bien au contraire. Moi je suis très fier d'avoir construit ce restaurant et qu'il participe à l'animation, au développement. Il apporte un service. C'est l'image de Chalette. Les entreprises sont contentes d'y aller, les particuliers sont contents d'y aller, des centaines de retraités y vont toutes les semaines et donc c'est un succès et comme je suis perfectionniste je ne me satisfais pas d'une situation où néanmoins on perd de l'argent. Je suis chargé par le conseil municipal de gérer les deniers de la Commune en bon père de famille, et donc cette réflexion qui est engagée autour du changement du mode de gestion répond uniquement à cette ambition. Si on peut trouver un autre mode de gestion qui fait qu'on sortira de cette situation, cela nous permettra d'investir sur la base de loisirs dans d'autres activités de services et de loisirs au profit des chalettois. Le restaurant du lac il s'amortit et il s'amortira peut être sur 30 ans ou sur 40 ans, mais il s'amortira. Il n'y a aucun souci et on cherche les moyens d'améliorer la situation tout en gardant cette notion d'accueil du public, de service à la population, d'en améliorer la gestion, tout simplement parce que dans le cadre du service public et de la fonction publique, c'est compliqué de tenir ouvert des services qui sont en concurrence avec le privé au quotidien. Le statut de la fonction publique ce n'est pas facile pour faire fonctionner cet établissement 6 jours sur 7 toute l'année. Donc si on trouve de meilleures solutions on les prendra. Si on ne trouve pas de meilleure solution on restera dans la situation où on est en trouvant d'autres pistes de travail.*

Madame MORAND : *Monsieur DEMAUMONT si je balance ça au Canard Enchaîné demain vous serez content ?*

Monsieur le Maire : *Il n'y a aucun problème Madame.*

Monsieur RAMBAUD : *Je voudrais juste intervenir sur l'aspect vitrine du tourisme local. Madame MORAND c'est pour vous, parce que les chiffres que je vais vous donner je pense que vous ne les connaissez pas. Comme ça vous aurez appris quelque chose ce soir et vous pourrez en parler au Canard Enchaîné demain pourquoi pas. Le restaurant du lac contribue au développement local et intercommunal voire départemental, voire régional. Je pourrais vous annoncer que durant l'année 2017, et ça je pense que vous ne le savez pas, avez-vous idée de combien de personnes sont venues au restaurant à travers des tours opérateurs, des voyagistes ? Ça vous ne le savez pas ! D'accord ? Moi je peux vous dire qu'il y a plus de 1500 personnes qui sont venues au restaurant uniquement avec des groupes liés à des réservations de tours opérateurs sur le comité régional du tourisme. Sachez aussi que cette année en 2018 le restaurant du lac apparaît dans 7 brochures de tous opérateurs couplés à des offres de découvertes à la journée, à la semaine, donc*

sachez-le quand même ! Si vous voulez je vous ferais lire la brochure qui permettra d'avoir une autre vision sur ce qui est la vitrine du tourisme local.

Monsieur le Maire : Je l'ai déjà dit devant le personnel du restaurant du lac on ne bradera pas le restaurant. On ne veut pas se débarrasser de la gestion du restaurant, on veut trouver mieux. Ça veut bien dire ce que ça veut dire. C'est que si on ne trouve pas mieux on restera maître dans la maison. Je l'ai dit aux salariés du restaurant et je le redis ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 26 février 2018 ;

VU la convention conclue en 2017 pour la mise à disposition du local de la buvette de la baignade pendant la saison estivale ;

VU le projet de cahier des charges concernant l'exploitation du Restaurant sur le Lac et de la buvette de la baignade ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une mise en concurrence des candidats potentiels ;

APPROUVE le cahier des charges à proposer aux potentiels candidats souhaitant exploiter le Restaurant sur le Lac et la buvette de la baignade ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents ;

Monsieur PEPIN : Je ne prends pas part au vote Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Très bien.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	- M. Pépin ne prend pas part au vote
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand,

AFFAIRE N° 11
Budget primitif 2018
Budget annexe du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Mr Somkine Jérémy

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : En raison du changement du mode de gestion du restaurant sur le lac, le budget que je vous propose a été établi sur 6 mois pour 2018.

Il prévoit comme indiqué dans le document budgétaire les montants suivants :

Une section d'exploitation équilibrée à	5 712 euros
Une section d'exploitation équilibrée à	291 135 euros

Je vous précise, par ailleurs, qu'il a été soumis à la commission des finances du 3 avril 2018 ainsi qu'au Conseil d'exploitation du restaurant du 20 mars 2018 qui ont émis un avis favorable à ce projet de budget.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce budget prévisionnel, sachant que les crédits sont votés par chapitre et qu'ils sont exprimés en hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles R.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre le présent budget primitif de l'année 2018 du budget annexe du restaurant sur le lac

PRECISE que le budget primitif 2018 est joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand, - M. Caché,

AFFAIRE N° 12
Récapitulation des marchés 2017
Information du Conseil municipal

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Marchés publics

Affaire suivie par : Olivier BILLARD

M. le Maire : En application du Code des marchés publics, les informations sur l'exécution des marchés publics soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante, à l'occasion de la présentation du budget.

Le récapitulatif des marchés publics 2017, diffusé à tous les membres du Conseil municipal, est annexé à la présente délibération.

VU l'article 133 du Code des marchés publics ;

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

AFFAIRE N° 13
Signature d'une Convention de mise à disposition avec le
Comité d'Etablissement Régional (CER) SNCF Paris Sud Est
pour l'utilisation du stade du lancy

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Le CER de la SNCF gère depuis 1986 les équipements sportifs du stade du Lancy, sis rue Emile Combes, cadastré AN 191, d'une superficie de 30 063 m², propriété SNCF.

Depuis 1989, le CER a mis à disposition de la commune l'ensemble de ces installations en contrepartie de conditions avantageuses pour l'accès de ce dernier aux équipements municipaux.

Dans le cadre du renouvellement de la présente convention, un bilan a été effectué afin de procéder à une mise à jour des contreparties tout en tenant compte des perspectives de la ville sur sa politique de rationalisation des équipements sportifs sur son territoire.

Ainsi, je vous propose de partir sur une nouvelle convention avec le CER pour une durée de 5 ans, suivant le projet de convention annexée.

Je vous propose donc de valider les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec le CER SNCF Paris sud est une convention pour la mise à disposition à la commune de la propriété cadastrée AN 191, d'une superficie de 30 063 m², à usage de stade de football, pour une durée de 5 ans, moyennant des contreparties allouées au CER sur l'accès à des équipements communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Cession d'un terrain rue Gaston Jaillon à M Tuncer Hasan

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: M. Tuncer est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 53, sise 35 rue Gaston Jaillon, contigüe à une propriété communale, où se situe le gymnase Joliot Curie. La configuration en forme de triangle du fond de la parcelle de M. Tuncer rendant difficile son aménagement, ce dernier a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain complémentaire, issue de la propriété communale (BH 52).

Aussi, compte tenu des facilités d'entretien découlant de ce nouveau découpage, je vous propose de céder à M. Tuncer 116 m² issus de la parcelle communale cadastrée BH 52, d'une surface totale de 8 893 m², au prix de 10€/m², conformément à l'avis de la Direction des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, à M. Tuncer Hasan une partie de la parcelle cadastrée BH 52, d'une superficie de 116 m², sise rue Gaston Jaillon, au prix de 1 160€,

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente auprès du notaire de l'acquéreur, Maître Lemoine à Montargis,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Depuis 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Les tarifs maximaux de la taxe, régit par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2019 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +0,6%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2019, il est proposé de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Voici le tableau proposé pour l'application des tarifs 2019 :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2019</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < 50 m ²	47.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	31,4 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	94,2 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	15,70 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	31,4 €
Enseignes > 50 m ²	62,8 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les articles L 2333-9 et suivants du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 les tarifs actualisés de la TLPE régis par l'article L 2333-9 du CGCT, comme établi dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévues dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Actualisation du règlement des cimetières :
information du Conseil municipal

Directeur de secteur : G. Charrier

Service : Etat-Civil / Cimetière

Affaire suivie par : C. Scandella Farnault - D. Mercier

M. Lalot : Par arrêté n°220/2011 du 26 septembre 2011, la commune s'est dotée d'un règlement des cimetières destiné à établir formellement les principes de fonctionnement des deux cimetières de la Ville tout en rappelant certaines dispositions légales.

Cette matière relevant des pouvoirs de police du maire, ce règlement a été pris sous forme d'arrêté, mais il a été communiqué pour information aux membres du Conseil municipal, qui en ont pris acte par une délibération du 4 juillet 2011.

Suite à l'évolution de la législation relative aux cimetières, il convenait de modifier ce règlement et de le porter à la connaissance de l'assemblée délibérante.

M. Lalot : *Ça nous fait dans le règlement tel qu'il vous a été communiqué, 28 articles qui ont été modifiés essentiellement pour des points de détails. Si vous voulez je bois un verre d'eau et je me lance dans l'explication des 28 articles, mais ça risque d'être un peu long et le sujet pas très marrant.*

Monsieur CACHE : *Moi je voudrais que vous m'expliquiez dans l'article 3 : destination 3^{ème} tiret : aux personnes non domiciliées ?*

Monsieur Lalot : *C'est le seul article qui n'est pas modifié Monsieur CACHE.*

Monsieur CACHE : *Le « mais » de la phrase me gêne. C'est aux personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à une sépulture de famille regroupement familial. Et là je ne suis pas vraiment d'accord suivant ce que c'est, parce qu'il me semble qu'il a été omis le décret n°2 2011-121 du 21 janvier 2011 où toute personne peut être inhumée dans le cimetière communal.*

Monsieur le Maire : *Vous voulez dire que c'est trop restrictif ?*

Monsieur CACHE : *Voilà ! Parce que ce décret 2011-121 du 21 janvier relatif aux opérations funéraires dit dans l'article 23 : autorisation d'inhumation d'un cercueil dans les cimetières communaux modifie l'article 29 du décret 22-3-61 du CGCT. Donc tout le monde peut être enterré dans les cimetières. Avant ce n'était pas possible et depuis 2011 c'est possible.*

Monsieur le Maire : *Nos cimetières commencent à être bien remplis et c'est parfois compliqué. On gère, et jusqu'à présent on n'a pas refusé grand monde puisqu'on a une lecture très large de l'appartenance à la Commune. C'est-à-dire que quand quelqu'un nous explique que certes, il n'habite plus Chalette mais que toute sa famille est enterrée au cimetière de Chalette, au-delà de l'appartenance stricte à la commune, on étudie les demandes par rapport aux attaches qu'il a avec la Commune.*

Monsieur CACHE : *Mais même si vous n'avez pas d'attache, là, vous ne pouvez pas vous y opposer.*

Monsieur le Maire : *Si ce n'est pas légal on va le retirer ça c'est autre chose.*

Monsieur CACHE : *J'avais mis le Maire de Barville au tribunal administratif. Il a fallu que je me dédise puisqu'il a accepté par force. Donc je peux vous dire que c'est un article concluant.*

Monsieur le Maire : *Très bien on va le modifier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2223-13 et suivants et R2223-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°220/2011 du 26 septembre 2011 portant règlement des cimetières de la commune ;

VU le projet de nouveau règlement ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE de la communication du nouveau règlement des cimetières.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N° 17 Actualisation des tarifs des cimetières
--

Directeur de secteur : G. Charrier

Service : Etat-Civil / Cimetière

Affaire suivie par : C. Scandella Farnault - D. Mercier

M. Lalot : La taxe de superposition de corps étant désormais illégale, il convient, conformément à la législation funéraire en vigueur, de la supprimer au profit d'un tarif unique dit taxe d'inhumation à compter du 23 avril 2018, selon le tableau ci-dessous :

Liste des tarifs	Tarifs actuels (en euros)	Tarif unique à compter du 1 ^{er} mars 2018
Taxes de superposition		Taxe d'inhumation
Perpétuelle	125	
100 ans	60	75 €
50 ans	50	Dès la première inhumation
30 ans	40	Quelle que soit la durée de concession

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Signature d'une convention avec ENEDIS et ORANGE relative à l'usage des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la fibre optique

Directeur de secteur : G. Charrier

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : G. Charrier

M. Lalot : Le Conseil départemental du Loiret engage le déploiement du réseau LYSSEO Très Haut Débit (fibre optique) sur 14 communes du département, Chalette, Amilly et Villemandeur étant les trois premières concernées.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la société ORANGE, opérateur de réseau de communications électroniques. Afin d'avoir une continuité du réseau fibre, il faut utiliser les supports aériens d'électricité.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), la commune de Chalette est propriétaire du réseau public de distribution du réseau électricité. Une convention tripartite fixant les droits et obligations de chaque partie, établie sur un modèle national, doit donc être signée entre la ville en qualité d'AODE, ENEDIS, en qualité de concessionnaire chargé de la distribution de l'électricité, et ORANGE en qualité d'opérateur.

La convention couvre une durée de 20 ans. Elle donne droit à la perception d'une redevance d'utilisation des supports pour l'AODE, d'un montant de 27,50 € par poteau, exigible à l'issue de chaque tranche de travaux (environ deux fois par an).

Madame MORAND : *En finalité ça va servir aux compteurs Linky tout ça ?*

Monsieur LALOT : *Ça n'a rien à voir.*

Monsieur le Maire : *Pour amener la fibre optique chez l'habitant ça s'appelle le FTTH. La fibre peut être enterrée ou aérienne. Quand elle ne pourra pas être enterrée parce qu'il n'y a pas de génie civil enterré, les opérateurs ont prévu de mettre la fibre en aérien mais c'est pour amener le très haut débit chez l'habitant. Ils utilisent les supports EDF.*

Madame MORAND : *Pour l'information du Linky ? Ça n'a rien à voir vous êtes sur ?*

Monsieur le Maire : *Non. Les données qui transitent pour Linky transitent sur le fil électrique, par le réseau du courant électrique. Là, ils ont des câbles de fibre optique à déployer ils vont les accrocher sur des poteaux EDF c'est tout.*

Madame MORAND : *Si des gens ne sont pas d'accord pour le compteur Linky si celui-ci prend feu. J'ai une lettre type si vous voulez la distribuer je suis d'accord car on va avoir des problèmes avec ça.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas le sujet on en reparlera. C'est autoriser ORANGE à mettre sa fibre optique sur les poteaux EDF.*

Monsieur CACHE : *Mais on a déjà voté pour ça.*

Monsieur le Maire : *Oui mais ce n'était pas pour orange c'était pour LYSSEO.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention tripartite à conclure avec les sociétés ORANGE et ENEDIS pour le déploiement du réseau LYSSEO Très Haut Débit sur la commune ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative au déploiement du réseau LYSSEO Très Haut Débit sur la commune ;

AUTORISE le maire, et son représentant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. Caché

AFFAIRE N° 19
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant de 69 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant de 69 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand, - M. Caché

AFFAIRE N° 20
Convention d'objectif relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant de 50 300 €, correspondant à la somme des subventions versées aux différentes sections, à savoir :

- Section Football
- Section Taekwondo
- Section Randonnée
- Section Voile
- Section Badminton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 50 300€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Demande de subvention à la Région dans le cadre du CRST
Eclairage de la piste BMX

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Rambaud: Depuis 2011, la commune s'est engagée, en concertation avec les habitants, dans la réalisation d'un projet de valorisation de la base de loisirs et de diversification des activités sportives et touristiques proposées, avec notamment l'essor de la piste BMX.

Aujourd'hui, pour permettre le développement de cette activité et répondre aux attentes des utilisateurs tout en l'ouvrant aux compétitions d'envergure régionale, la commune souhaite doter la piste d'un éclairage, pour un montant estimatif de travaux de 47 371 €TTC .

Pour accompagner la commune dans ce projet à rayonnement intercommunal, la Région Centre-Val de Loire peut, à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, subventionner ce projet à hauteur de 20% dans le cadre de l'axe B3 « Sport ».

Il est donc proposé de saisir M. le Président du Conseil régional pour solliciter une subvention au titre du CRST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Région Centre-Val de Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% pour le projet d'éclairage de la piste BMX, dans le cadre de l'axe B3 « Sport » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'AME,

DEMANDE au Conseil régional l'autorisation de commencer les travaux par anticipation,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Demandes de subventions 2018
Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REAAP

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : L.LEROY

Mme Heugues : Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau d' Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP), 3 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par le service Enfance Famille au titre de l'appel à projets 2018 du contrat de Ville. Il est proposé de solliciter également la CAF-REEAP pour ces actions.

➤ **Un projet de coéducation (programmation février/avril/juillet) :**

Dans la continuité des pauses café parents, l'action proposée permet :

- D'accompagner des parents qui jusqu'à présent étaient isolés
- De Créer du lien social
- La collaboration entre parents et professionnels visible de l'enfant
- De faciliter la relation famille/école et plus particulièrement avec les enseignants présent sur toute la semaine
- D'aborder des pratiques éducatives écoles et maison (cadre posé pour réaliser le travail personnel de l'enfant, autonomie, les loisirs, les jeux, les écrans...)
- De soutenir et favoriser tout au long de la semaine la relation entre l'enfant et son parent.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	17 020	Vente de produits/prestations	2 288
Services extérieurs	170	Contrat de ville	10 400
Charges de personnel	10 766	Caf – REEAP 45	1 600
Charges fixes de fonctionnement	9 143	Commune de Chalette	22 811
TOTAL	37 099	TOTAL	37 099

➤ **L'atelier sport des mamans :**

Objectifs :

- Activité Pilâte nécessitant de la concentration,
- Rompre l'isolement,
- Ouverture sur l'extérieur avec la découverte des services internes à l'Espace Multi services,
- Mise en place d'une garderie permettant d'accéder aux activités.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	3 475	Vente de produits/prestations	225
Charges de personnel	1 921	Contrat de ville	3 800
		Caf – REEAP 45	500
Charges fixes de fonctionnement	3 013	Commune de Chalette	3 884
TOTAL	8 409	TOTAL	8 409

- **La Pause-café des parents : Les matinées des parents pour rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels et favoriser des initiatives collectives :**

Objectifs :

- Prévenir les problèmes sociaux par l'écoute et le renforcement des liens enfant/parents,
- Rechercher des réponses collectives à des situations problématiques rencontrées par les parents dans la relation à leurs enfants,
- Renforcer le travail en partenariat avec l'Education Nationale (psychologue scolaire),
- Poursuivre les interventions de professionnels du champ éducatif et social sur des thématiques spécifiques,
- Relayer le public vers des partenaires pour la prise en charge individualisée.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	8 935	Contrat de ville	6 210
Services extérieurs	350		
Autres services extérieurs	1 600	Caf – REEAP 45	1 600
Charges de personnel	8 240	Commune de Chalette	15 551
Charges fixes de fonctionnement	4 236		
TOTAL	23 361	TOTAL	23 361

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le versement de subventions par le REEAP pour les actions proposées dans le cadre des ateliers-famille selon les tableaux ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Séjour organisé par le Service Municipal Jeunesse et le Service des Sports à Thésée (41) du 27 au 30 Avril 2018 pour 23 jeunes de 11 à 14 ans

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Service Municipal Jeunesse – Service des sports

Affaire suivie par : Choukri STITI

M. Rambaud: Le Service Municipal Jeunesse et le service des sports, dans le cadre de leurs dispositifs, visent à développer des actions en direction des publics adolescents de la Ville.

Ils mènent donc des animations afin que ceux-ci connaissent mieux leur environnement proche et qu'ils disposent de possibilités d'ouverture vers d'autres lieux, d'autres découvertes.

C'est dans ce cadre que des séjours de « proximité » sont organisés à destination de ce public, dans un rayon de 200 kms. Ces séjours sont accessibles à tous et permettent aux participants de vivre quelques jours en semi-autonomie en dehors de leur environnement et contexte de vie habituels.

Un séjour, qui s'adresse prioritairement aux jeunes qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances, est donc organisé du 27 au 30 Avril 2018 à Thésée la Romaine dans le Loir et cher (41), aux confins de la Sologne de la Touraine et du Berry et au cœur des Châteaux de La Loire, pour 23 adolescents de 11 à 14 ans qui seront encadrés par 4 agents de la collectivité.

Le cout de l'hébergement du séjour est de 3 349,50 € comprenant les nuitées ainsi que la restauration. A ceci s'ajouteront les prestations d'activités sur place, pour certaines en liens avec les structures d'animation de la ville de Contres, partenaire de l'opération.

La participation des familles, fonction du quotient familial, sera de 20€ à 26€ pour celles disposant des bons d'aide aux temps libres de la CAF, et de 86,80 € à 89,00 € pour les autres.

Il s'agit donc, d'approuver ce séjour et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Madame MORAND : *Je voudrais savoir si ce ne sont pas toujours les mêmes enfants qui partent en vacances ? Car moi je n'ai pas de noms parce que tous les ans c'est un peu pareil.*

Monsieur RAMBAUD : *Madame MORAND je vous inviterai à venir voir ce qui se passe dans les services et vous verrez que l'on a un renouvellement, et qu'on offre ces possibilités à un grand nombre d'enfants et d'adolescents. Donc ce ne sont pas les mêmes qui reviennent sachant que les mêmes ne peuvent pas y être très longtemps car après ils sautent d'une tranche d'âge ou de quelques années, et on se limite aux 11/14 ans.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population jeune de Chalette ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour organisé du 27 au 30 Avril 2018 à Thésée la Romaine au profit de 23 adolescents de 11 à 14 ans ;

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents nécessaires au déroulement de ce séjour.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Conventions et demandes de subventions dans le cadre de
l'action « vers un programme de réussite éducative »

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : REUSSITE EDUCATIVE

Affaire suivie par : L. LEROY

Mme Heugues : La réussite éducative constitue une vision élargie de la réussite, scolaire, parentale, sociale, d'intégration au sein du quartier, de la ville.

Un Programme de Réussite Educative permet de rendre effective l'égalité des chances pour les enfants des quartiers prioritaires. En ce sens, un diagnostic à été mené lors du premier semestre 2017 qui a pu déterminer les conditions nécessaires à la faisabilité pour la mise en place d'un PRE.

Le partage des informations et la mutualisation des moyens au bénéfice de l'enfant ou de l'adolescent n'étant pas systématiques, Il s'agit de créer des conditions favorables à la mise en place d'un programme de réussite éducative par l'accompagnement par un cabinet de consultant qui aura pour fonction la mise en cohérence d'un partenariat et d'un réseau dans le but de soutenir, sans les stigmatiser, les enfants ou adolescents fragilisés qui doivent pouvoir se construire et construire leur réussite.

Dans ce cadre, il s'agit d'autoriser la signature des conventions afférentes à cette action et de solliciter les subventions utiles auprès des partenaires concernés.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	8 150	Contrat de ville	5 000
Services extérieurs	300	Conseil départemental	1 000
Autres services extérieurs	3 650	Caf	1 000
Charges de personnel	2 000	Commune de Chalette	7 100
TOTAL	14 100	TOTAL	14 100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet « Vers un programme de réussite éducative »,

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents afférents,

SOLLICITE les financeurs listés ci-dessus afin d'obtenir les subventions correspondantes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Conventions et demandes de subventions dans le cadre de
l'action « Chalette fait son (F)estival » Edition 2018

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : RE

Affaire suivie par : L. LEROY

Mme Pruneau : Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Ville, il est proposé de reconduire l'action 2017 « Chalette fait son (F)estival », avec les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges intergénérationnels, parent-enfant, interculturels,
- Proposer des activités variées sur le territoire de la base de loisirs,
- Exploiter les différents espaces de la base de loisirs,
- Favoriser le vivre et agir ensemble,
- Partager des moments conviviaux.

Cette année, dans un espace « village éphémère » des tentes seront disposées permettant d'y mener des activités de création, d'expression, de détente ainsi que des espaces d'exposition et de restauration.

Des lieux de plein-air seront aussi disponibles pour les activités physiques et les soirées thématiques.

De plus, un accent particulier sera porté sur :

- L'accueil, les animations en direction des moins de 3 ans,
- La participation des habitants,
- L'alimentation saine.

Il convient d'autoriser la signature des conventions afférentes à cette action et de solliciter les subventions utiles auprès des partenaires concernés.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	34 800	Contrat de ville	20 000
Services extérieurs	13 300	Conseil Régional	10 000
Autres services extérieurs	4 300	Conseil départemental	5 000
Impôts et taxes	1 300	Caf	4 000
Charges de personnel	20 900	Baillleurs sociaux	1 000
Contribution volontaire en nature	5 000	Bénévolat	5 000
TOTAL	79 600	Commune de Chalette	34 600
		TOTAL	79 600

Monsieur le Maire : Pour tous ces contrats de Ville on a fait un budget prévisionnel. Evidemment ils vont être ajustés ensuite en fonction de l'argent que nous obtiendrons réellement des différents partenaires notamment l'Etat. Sachant que la participation qui est mentionnée de la Ville valorise pour l'essentiel des crédits de droits communs c'est-à-dire l'argent que l'on dépense déjà. On valorise l'intervention de nos propres agents. Donc ce n'est pas une dépense nette et ce n'est pas non plus des dépenses supplémentaires pour la Commune puisqu'il y a toute une partie de valorisation d'actions menées déjà par les services de façon traditionnelle. Après il peut y avoir des dépenses de personnel supplémentaires liées à des interventions de compétences extérieures pour des animations spécifiques. Une demande de subvention là-aussi pour une action qui se déroulera de mi-juillet à mi-août.

Madame MORAND : *En fait on veut faire des trucs et moi je pense que ça ne sert à rien. Mais on ferait mieux de s'occuper du trafic de drogues qu'il y a sur cette Ville vous voyez. Il faudrait mieux investir de l'argent pour avoir un policier supplémentaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'action « Chalette fait son (F)Estival édition 2018»,

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents afférents,

SOLLICITE les financeurs listés ci-dessus afin d'obtenir les subventions correspondantes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Convention tripartite avec l'association CARIDAD et le GIE BITI
PROD dans le cadre du projet « Tempo urbain » en vue de
l'organisation de 3 concerts gratuits

Mme Berthelier : Le projet « Tempo Urbain » initié par l'association CARIDAD et soutenu par la politique de la Ville a pour objectifs de permettre aux jeunes des quartiers prioritaires de promouvoir la citoyenneté à travers l'art et la musique. Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de 3 concerts gratuits sur le territoire de la commune, qui prendra à sa charge le coût de l'hébergement des artistes et de leur staff à l'auberge de jeunesse de Cepoy, pour la somme de 2 079€.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention afférente et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention tripartite proposé par l'association CARIDAD en vue de l'organisation de 3 concerts gratuits sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « Tempo Urbain » ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population jeune de Chalette ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention tripartite proposée par l'association CARIDAD, notamment la prise en charge des frais d'hébergement des artistes et de leur staff à l'auberge de jeunesse de Cepoy pour la somme de 2 079€.

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer, ainsi que tous les documents afférents nécessaires au déroulement de cette action.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
Signature d'une convention avec la ville de Montargis pour la réalisation de ralentisseurs dans la rue de la Pontonnerie

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Technique

Affaire suivie par : Gérard CHARRIER

M. Berthier : Suite aux demandes de riverains de la rue de la Pontonnerie concernant des problèmes de vitesse, il a été décidé, d'un commun accord avec la ville de Montargis, de mettre en place des ralentisseurs dans cette rue.

Les travaux d'un montant total de 8 448 € TTC seront pris en charge à part égale entre la ville de Chalette et la ville de Montargis.

Il a été convenu que la ville de Chalette avance le montant total de la facture et se fasse, après réalisation des travaux, rembourser par la ville de Montargis la somme de 4 224 € TTC, montant correspondant à la moitié du coût des travaux.

Monsieur LALOT : *Je me permets de réfléchir tout haut. Je voterai la délibération en l'état et pour le motif, mais est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant et pour Montargis et pour Chalette et pour d'autres villes, de faire classer ce genre de voirie d'agglomération dans la mesure où la rue de la Pontonnerie est mitoyenne de 2 villes. Je pense aussi à la rue Voltaire qui a un intérêt d'agglomération dans la mesure où il y a une ligne de bus qui circule dessus. Elle dessert un équipement, le collège Picasso. Je pense que cela nous éviterait à chaque fois de faire et de régler le problème plus efficacement et sur la durée.*

Monsieur le Maire : *Je suis tout-à-fait d'accord. Je pense, Madame FLOT, qu'on demande à l'urbanisme et aux services techniques conjointement de me préparer un courrier motivé à destination du Président de l'Agglomération, d'autant que cette rue de la Pontonnerie a été entièrement réalisée par l'Agglomération en son temps, et qu'elle a bien vieilli. On est vraiment dans un quartier intercommunal qui dessert des grands équipements intercommunaux : les 2 lycées, le complexe, et qui est à-cheval sur 3 communes puisqu'il y a Villemandeur aussi. La rue Voltaire aussi puisqu'elle dessert un équipement d'un intérêt intercommunal avec le collège Picasso.*

Madame MORAND : *Ecoutez donnez tout à l'Agglomération parce que déjà l'Europe ne veut plus de Villes. Honnêtement je trouve que ce n'est pas génial du tout votre histoire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes des riverains résidant rue de la Pontonnerie ;

VU le projet de convention à conclure avec la Ville de Montargis ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec la Ville de Montargis relative à la mise en place d'un ralentisseur rue de la Pontonnerie afin de ralentir la vitesse sur cette voie ;

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 28
Convention avec l'association « AMAPP du Loing » pour la mise à disposition d'un local municipal à la maison des Associations

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

M. Balaban : Les AMAPP - Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité – se mobilisent en faveur des exploitations agricoles, pour le maintien de leur activité par la garantie de revenu, pour le consommateur, des aliments frais, de saison, biologiques, produits à partir de variétés végétales ou races animales de terroir ou anciennes et un prix équitable pour les deux partenaires.

L'association « AMAPP du Loing » promeut une économie solidaire. A cette fin, elle se livre à la vente et la distribution de paniers alimentaires dans l'application des principes du commerce équitable.

L'association a fait part à la municipalité de son souhait de pouvoir disposer d'un local mieux adapté sur la commune afin de pouvoir assurer la continuité de la distribution de leurs paniers.

Un local réserve est libre de tout usage et un espace commun à la Maison des Associations sise 32 rue Claude Debussy peut être utilisé chaque vendredi de 16h à 20h afin d'assurer la distribution des paniers.

Il est donc proposé, compte tenu des objectifs de l'AMAPP du Loing, de favoriser l'activité de cette association en lui mettant à disposition, à titre gracieux, le local et l'espace commun ci-dessus pour une période d'un an.

La convention à conclure stipulerait que l'association :

- s'engage à ne l'utiliser que pour la réalisation de son objectif social ;
- s'engage à fournir chaque année un compte rendu de ses activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition gratuite d'un local et d'un espace commun à la Maison des Associations sise 32 rue Claude Debussy, à compter du 10 avril 2018, à l'association « AMAPP du Loing »,

APPROUVE la convention à conclure en ce sens et **AUTORISE** Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « Les Amis de Radio Chalette »
au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : B. BALLU

Service : Communication

Affaire suivie par : B. BALLU

Mme Delaporte : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 111 720€ (dont 64 320€ de frais de personnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant global de 111 720€.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre	2	- Mme Morand, - M. Caché
Abstentions		

AFFAIRE N° 30
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2018

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Finances

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. le Maire : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant de 66 780€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2018 d'un montant de 66 780€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 31
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe dans le cadre d'un détachement pour assurer la direction de la crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 32
Recrutement d'agent pour accroissement saisonnier d'activité

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : je rappelle, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est donc proposé :

De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3.2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- Pour occuper un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires afin de pourvoir au poste de matelot pendant la saison de navigation fluviale du bateau municipal « *Ville de Chalette* ».

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Monsieur RAMBAUD : 5 heures ça fait pas beaucoup ?

Monsieur le Maire : Oui en effet ça ne peut pas être 5 heures, sinon on la repassera dans un mois. On va mettre 20 h puis on verra. Ça nous permet au moins de démarrer le contrat et puis si il faut ajuster on ajustera au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

DÉCIDE d'adopter la proposition précisée ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 33
Recours à un vacataire pour l'Orchestre à l'Ecole

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Pour le bon fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole, il est nécessaire de recruter un professeur de clarinette sous la forme d'un contrat de vacation, celui-ci se définissant comme un recrutement pour un acte déterminé et ponctuel qui ne répond pas un besoin continu et durable.

La Ville de CEPOY faisant également appel au service de cet enseignant dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole, et compte-tenu du fait que les frais de déplacement seront pris en charge en totalité par cette commune, il y a lieu de la dédommager à hauteur de 50% du montant de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à recruter un professeur de clarinette pour un contrat de vacation.

Le niveau de rémunération et la périodicité sont déterminés selon les modalités suivantes :

- rémunération fixée à 45 € nets de l'heure à raison d'1H45 hebdomadaire du 3 avril au 24 avril 2018.

DECIDE de prendre en charge 50% des frais de déplacement de ce vacataire sur la base de 50€/semaine (deux allers retours en train Paris/Montargis). La Ville de CEPOY supportant l'intégralité de cette dépense, il y a lieu de la dédommager sur cette base.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 33 bis
Mise à jour du Régime Indemnitaires pour l'ensemble des filières

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M Le Maire : Suite au recrutement récent de la nouvelle directrice de crèche, il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire de la Ville afin de lui permettre de bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique à son cadre d'emploi.

Il s'agit, en l'occurrence de la **prime d'encadrement**, de la **prime spécifique** et de l'**indemnité de sujétion spéciale** du cadre d'emploi des « **cadres de santé paramédicaux** ».

Toutefois, l'intégralité des différents régimes indemnitaires applicables dans la collectivité sera reprise ci-dessous de façon à ce qu'ils soient regroupés dans une seule et même délibération.

Monsieur le Maire : *On a dû le compléter pour tenir compte de la nouvelle recrue, cadre de santé. C'est une cadre A de la fonction publique à la crèche.*

I. LE RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine
- Et sous réserve des arrêtés de transposition correspondants : les bibliothécaires, les éducateurs des jeunes enfants et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des ingénieurs, des ingénieurs en chef, des médecins, des psychologues.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Taux d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité
 - o Gestion budgétaire
 - o Adjoint de service
 - o Missions de coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité élevée requise
 - o Connaissances spécifiques
 - o Maîtrise de logiciels métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Responsabilité financière

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes de fonction	Fonctions / postes	Montants maximum annuels de l'IFSE
Attachés		
G1	Directeur général des services	36 210 €
G2	Directeur de pôle	32 130 €
G3	Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle	25 500 €
G4	Chargés de mission- Autres postes	20 400 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
Conseiller socio-éducatif		
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions/ qualifications	15 300 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes	Montants maximum annuels de l'IFSE
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		
G1	Directeur de pôle	17 480 €
G2	Chef de service encadrant des agents- Assistant de direction	16 015 €
G3	Agents avec haute expertise et à haute technicité - Autres postes	14 650 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
Techniciens		
G1	Directeur de pôle	11 880 €
G2	Chef de service encadrant des agents – Adjoint au directeur de pôle	11 090 €
G3	Agents avec haute expertise et haute technicité- Autres postes	10 300 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
Assistant socio-éducatif		
Groupe 1	Responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	11 970 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usager/ sujétions/ qualifications	10 560 €

Groupes de fonction	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation/Adjoints techniques/Agents de maîtrise/Adjoints du patrimoine		
G1	Responsable de service –Assistant de coordination – Agent avec une haute technicité – Agent assurant de l'encadrement de proximité	11 340 €
G2	Agent d'exécution- Autres postes	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Effort de formation et d'actualisation des connaissances
- Aisance dans la pratique professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

L'IFSE est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Assiduité
- Manière de servir
- atteinte des objectifs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants maximum annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
G4	3 600 €

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Conseiller socio-éducatif	
G 1	3 440 €
G 2	2 700 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
Techniciens	
G1	1 620 €
G2	1 510 €
G3	1 400 €

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
Assistant socio-éducatif	
G1	1 630 €
G 2	1 440 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation/ Adjoints techniques / Agents de maîtrise/ Adjoints du patrimoine	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitare :

Le complément indemnitare est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le CIA est suspendu :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

Le CIA est réduit de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. APPLICATION DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP

Selon les filières et les cadres d'emploi, les indemnités afférentes sont prévues et applicables pour prendre en compte les spécificités des postes, et certaines restent encore en vigueur dans l'attente de la parution des décrets de transposition pour certains grades.

- Indemnité spécifique des médecins
- Indemnité technique des médecins
- Prime de service
- **Prime spécifique**
- **Prime d'encadrement**
- **Indemnité de sujétion spéciale**
- Prime de la service filière sociale
- Prime de sujétion spécifique aux auxiliaires de puériculture
- Indemnité spécifique agent de police
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'exercice de mission
- Indemnité d'administration et de technicité
- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service
- Prime technique forfaitaire
- Prime d'encadrement

Périodicité de versement des primes et indemnités:

Le versement est mensuel.

Modalités de versement des primes et indemnités:

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Les primes et indemnités sont maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Elles sont suspendues :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs,
- En cas d'arrêt maladie, consécutif à un accident du travail, supérieur à 3 mois,
- En cas de congé longue maladie, de maladie professionnelle.

Elles sont réduites de 50 % en cas de mi-temps thérapeutiques.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire ;

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé ;

Vu le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié et relatif à la prime de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes-sourds et de jeunes-aveugles ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution et au montant d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 et l'arrêté du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs et des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi pour lesquels les décrets d'application étaient parus ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire pour l'ensemble des filières;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les primes et indemnités citées ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 34
Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et
des conseillers municipaux délégués

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Par délibération en date du 26 février 2018, à la suite de la démission de la huitième adjointe, le Conseil municipal a décidé de modifier le nombre d'adjoints, en le portant de 9 à 8.

Cette décision a des impacts sur le calcul des indemnités des élus. En effet, ce dernier est réalisé à partir d'une enveloppe globale calculée à partir des indemnités maximales perçues par le Maire et les adjoints (8 au lieu de 9) sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'obligation de ne pas dépasser cette enveloppe, il est indispensable de procéder à une révision.

Sur ces bases, il est proposé de fixer les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal délégué de la manière suivante :

1 –Pour le Maire :

90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Plus une majoration de 15 % de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en raison du statut de chef-lieu de canton.

2 – Pour les 8 Adjointes au Maire :

29,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Plus, une majoration de 15 % de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en raison du statut de chef-lieu de canton.

3 - Pour les 6 Conseillers Municipaux délégués :

- 4,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, la Ville est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et bénéficie d'une majoration des indemnités du Maire et des Adjointes, sans dépasser le pourcentage maximal attribué aux communes de de la strate supérieure (20 000 à 49 999 habitants), et dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'article L 2123-24 II.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux titulaires de délégation telles que définies ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 35
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 10/2018 : Signature d'un contrat avec l'association Texte et Rêves

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat avec l'association « Textes et Rêves » pour deux représentations de la manifestation « La Malle aux poèmes », le vendredi 9 mars 2018, à la médiathèque, moyennant un coût de 949,50€ TTC auquel s'ajoute un forfait de déplacement de 75€ et la prise en charge d'un repas pour les trois commédiennes. Les droits d'auteur seront à régler à la SACD.

Décision n° 11/2018 : Signature d'un contrat de cession de droits dans le cadre de la programmation culturelle 2017/2018

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de cession de droits avec la compagnie ENZO PRODUCTIONS de Issy les Moulineaux (92), pour le concert Electro Deluxe programmé le 17 juin 2018 à la base de loisirs, moyennant un coût total de 10 550€ TTC pour le cachet de l'artiste.

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

MP 06/18 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée attribué au cabinet SARRE ET MOSELLE - 17 Avenue Poincaré - **57400- SARREBOURG**, selon les prestations ci-dessous

	LLOYD'S/UBI /S&M
1° Garantie obligatoire	Cout total opération TTC
2° Bon fonctionnement des éléments d'équipement	30%
3° Dommages immatériels	
FRANCHISE sur 2°3°4°	0 €
ASSIETTE	8 520 373 €
Taux HT	0.5610 %
COTISATION TTC	53 716.04 €

MP 07/2018 ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET RÉALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING.

Il a été décidé :

- de signer un accord-cadre de prestations intellectuelles attribué au Cabinet GAERIS Sciences Humaines – 14, Boulevard Rocheplatte – 45000 ORLEANS

AFFAIRE N° 36
Vœu de reconnaissance de l'Etat de Palestine

Service : Cabinet

Affaire suivie par : Mme Sylvie MASSE

Mme Delaporte : Le 29 novembre 2012, la Palestine a été reconnue comme un Etat observateur non membre de l'ONU, marquant un premier pas vers la reconnaissance d'un Etat palestinien et dotant la Palestine du droit de saisine de la Cour Pénale Internationale. A cette occasion, 138 Etats, dont la France, ont voté pour la demande palestinienne de rehaussement du statut de la Palestine.

En 2014, les Parlements français, espagnol, britannique ont voté pour une reconnaissance de la Palestine. En octobre 2014, la Suède est devenu le premier pays membre de l'Union européenne à reconnaître un Etat de Palestine, réaffirmant que la solution au conflit israélo-palestinien passait par la création de deux Etats.

La même année, le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius avait évoqué la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus d'ici fin 2016.

137 pays dans le monde ont déjà reconnu la Palestine comme Etat, dont la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, Chypre et Malte avant leur adhésion à l'Union Européenne.

Depuis 68 ans, les Palestiniens vivent sans Etat, alors qu'une partie de leur territoire est occupée depuis 1967 et que le processus de colonisation, qui morcèle un futur territoire palestinien, se poursuit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en toute illégalité, malgré les nombreuses résolutions votées à l'ONU et jamais respectés par Israël.

La construction du mur de séparation, le blocus de la bande de Gaza et la destruction régulière des infrastructures, l'emprisonnement de milliers de militants politiques, les mesures discriminatoires à l'encontre des Palestiniens exacerbent les tensions.

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 par laquelle l'Assemblée générale des Nations-Unies reconnaît le partage de la Palestine en deux Etats et le statut spécial de la ville de Jérusalem ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne « l'acquisition de territoires par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et affirme « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque Etat de la région ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant la résolution 1515 du 19 novembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité se déclare « attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;

Considérant la revendication des Palestiniens pour la reconnaissance de l'Etat palestinien dans les frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale ainsi qu'une solution négociée pour les réfugiés. ;

Considérant que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme Etat observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012 ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant les déclarations de Laurent Fabius en décembre 2014 sur la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus à la fin de l'année 2016 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Nous, élus de Chalette sur Loing, réaffirmons notre engagement.

Nous rappelons, au vu des articles précités, qu'aucune paix à travers le monde n'est possible sans concertation entre les peuples, sans le respect pur et simple de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, et sans un désir profond de vivre dans un monde en paix.

Nous demandons à l'Etat français de reconnaître l'Etat de Palestine.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 37
Vœu contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien
(rapport Spinetta)

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE

M. le Maire : Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est hors de portée pour les finances des collectivités territoriales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Chalette sur Loing, réuni le 9 avril 2018 en séance ordinaire :

Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta relatives à un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;

Exprime sa totale désapprobation concernant l'intervention de la Région en lieu et place de l'Etat, au-delà des efforts déjà réalisés, pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;

Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;

Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;

Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Monsieur LALOT : Ce vœu me va pratiquement comme un gant, un ancien cheminot retraité plus exactement que je suis, je ne suis pas le seul dans cette salle. Vous me permettrez d'y apporter un éclairage parce que depuis quelques temps les cheminots avec les organisations syndicales toute unies ont lancé une véritable lutte pour la sauvegarde de la SNCF, plus exactement du système ferroviaire intégré en tant que service public. Aujourd'hui 3 propos émergent : la dette, le statut et la privatisation. La dette elle provient de la période 1980 et 1982 quand les gouvernements français qui se sont succédés ont investi dans le tout TGV en joignant la SNCF de financer le tout TGV sans lâcher un franc à l'époque et un euro après. Les 55 milliards d'euros de dettes de la SNCF proviennent de là. Cette dette elle a provoqué un manque d'entretien, de régénération du réseau. Elle est pour une part non négligeable la cause principale des retards de trains que subissent au quotidien les usagers du chemin de fer. Que ce soit des usagers comme je dis des trains du quotidien, du domicile-travail, comme on en voit à Montargis, et les travailleurs savent que les trains ne sont pas souvent à l'heure, ou des TGV qui ne sont pas toujours à l'heure non plus. La dette, le manque d'entretiens c'est l'accident de BRETIGNY avec 8 morts. Il y a eu d'autres accidents. Il y a eu d'autres quasi-accidents comme on dit dans l'aéronautique. La dette c'est ça. La privatisation ne règlera rien parce que déjà on a quelques exemples en France de privatisations : les TELECOMS par boutade je dirais que maintenant il est plus facile de parler du téléphone que de parler au téléphone ; EDF fleuron des entreprises nationalisées passé au privé : je n'ai vu qu'on avait une grande amélioration de la distribution de l'électricité en France ; La POSTE avec le bonheur que l'on sait. Et puis je vous renvoie au film de KEN LOACH avec la privatisation des chemins de fer britanniques, le film NAVIGATOR. Aujourd'hui c'est une véritable catastrophe. Les britanniques se posent des questions et ont entamé le processus inverse. Les chemins de fer allemands ont été pour une large part privatisés. Ce n'est pas le modèle qu'on a tendance à nous présenter mais ce sont des chemins de fer où il y a des incidents techniques ou il y a des retards un peu à la Française. Les seuls chemins de fer aujourd'hui qui sont la référence Européenne sont des chemins de fer qui appartiennent à l'Etat sous une forme particulière, ce sont les chemins de fer Suisses où la qualité du service les horaires et la sécurité sont des modèles Européens. Je vous rappelle qu'il y a une trentaine d'années la SNCF était un modèle Européen voire mondial en termes de sécurité et d'horaires. Après on nous parle aussi et bien souvent du statut. Le statut du cheminot est privilégié. Après il faut savoir comme ça en passant, que Florence PARLY, l'actuelle Ministre de la Défense, était à l'Etat-major de la SNCF avant d'accéder aux fonctions ministérielles. A peine croyable ! Son salaire mensuel ? Elle touchait plus de 2 ans de ma retraite... et quelques-unes d'autres qui sont là. Guillaume PEPY émarge à 45 000 € par mois. Il se présente comme cheminot. Alors qu'on arrête de nous casser les pieds avec les privilèges, parce que les privilèges des cheminots, le statut des cheminots datent de 1920. Il a été créé par les gouvernements de l'époque pour unifier la concurrence, parce que les métiers du chemin de fer ont une forte spécificité qui était dispensée par les entreprises qui avaient tendance de se piquer les uns et les autres le personnel. Donc l'Etat a réglé le problème, a unifié le statut en 1920. Mais ce statut je dirais aujourd'hui, c'est le dernier lien de la culture d'entreprises de la SNCF. Sans le statut il est fort à parier qu'on aurait eu aujourd'hui s'il n'y a plus de cohésion d'entreprises, d'autres incidents encore plus graves. Le statut, oui, il a des avantages, au sens d'avancées sociales comme on peut en trouver dans d'autres entreprises, qui jouent le rôle pour les uns de règlement intérieur, pour les autres de convention collective. C'est la relation, le contrat social entre l'employeur et l'employé. Le statut c'est ce qui permet au cheminot de travailler en 3/8, ce qui permet au cheminot de n'avoir qu'une fois par mois un dimanche, de travailler le jour de Noël, le jour de l'an, au gré des besoins de

circulations des trains, d'être au boulot, ça fait partie du boulot. Après il y a des choses que l'on sait moins : les conditions de travail. Et dans celles-ci il y a un récent compte rendu du Cabinet Degest qui était intervenu pour notre réunion « transports » que nous avons faite avec la population. Il ressort que les cheminots, et notamment les mécaniciens, malgré l'âge de départ à la retraite qu'on dit aujourd'hui plus avantageux, ont une espérance de vie moins longue de 5 ans. Après, je ne vais pas sortir les mouchoirs et pleurer, mais c'est nécessaire il me semble de rappeler ceci. Aujourd'hui les cheminots actifs se battent pour conserver cette entreprise, pour conserver une entreprise intégrée, pour conserver un service public ferroviaire qui permette de circuler de Paris à Tonbouctou. Non pas aussi loin, mais à une époque on en était pas loin puisque la SNCF vous envoyait jusqu'au Maroc avec le même train, mais pour aller jusqu'au fond du Massif Central sans rupture de charges ou avec des correspondances efficaces, à savoir un réseau, un maillage de réseaux. Si on suit le projet Spinetta, comme le rappelle le vœu qui est à notre disposition, il n'y a plus de train dans le massif central. Au sud d'Issoire il n'y aura plus de trains (parce que je connais bien la région) mais ça veut dire que des Villes, des Sous-Préfectures c'est-à-dire Montluçon : plus de trains ! La 2^{ème} ville de la région Auvergne. Il y a des Sous-Préfectures et des Préfectures si on laisse faire cette ignominie, qui n'auront plus de trains. Je vais m'arrêter là car je ne vais pas vous prendre une heure encore parce que une fois lancé c'est lancé ! C'est comme les trains ça ne s'arrête pas facilement. Mais ça veut dire que le développement économique d'une partie entière de ce pays serait mis en cause. Voilà quelques mots que je voulais vous dire. Après c'est vous. Vous apprécierez le mouvement comme il est, mais sachez que les cheminots se battent pour leur statut oui, mais surtout et essentiellement pour l'avenir économique de cette belle entreprise qui a tant donné au Pays.

Monsieur le Maire : Merci, ce vœu sera transmis aux représentants de l'Etat.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

Monsieur le Maire : Avec ce vœu se termine ce conseil municipal, nous serons amenés à nous revoir fin mai.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23 H 07

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme. PRUNEAU

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

Mme BERTHELIER.....

M. LALOT

Mme VALS.....

M. BERTHIER.....

Mme PATUREAU.....

M. KHALID

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC

M. BONNIN.....

M. PEPIN

M. POMPON.....

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme MORAND

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 11 avril 2018**